3 1761 07550115 5

Bertin, Jules
Etude sur les forestiers

SD
190
F5B45

ÉTUDE

SUR

LES FORESTIERS

ET L'ÉTABLISSEMENT

DU COMTÉ HÉRÉDITAIRE DE FLANDRE

SUIVIE DE QUELQUES DOCUMENTS SUR LES FÊTES DES FORESTIERS DE BRUGES

PAR JULES BERTIN

SOUS-INSPECTEUR DES FORÊTS, MEMBRE CORRESPONDANT
DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

& GEORGE VALLÉE

MEMBRE DES SOCIÉTÉS DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE ET DE LA MORINIE,
DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE BOULOGNE-SUR-MER, ETC.

ARRAS, chez SUEUR-CHARRUEY, Libraire-Éditeur, 31, Petite Place

1876

Hommage très respectueux
des auteurs,

Jules Bertin George Vallée

ÉTUDE SUR LES FORESTIERS

ET

L'ÉTABLISSEMENT DU COMTÉ HÉRÉDITAIRE DE FLANDRE

SUIVIE DE QUELQUES DOCUMENTS

SUR LES FÊTES DES FORESTIERS DE BRUGES.

SD
190
F5B45

A MONSIEUR TAILLIAR

PRÉSIDENT DE CHAMBRE HONORAIRE A LA COUR DE DOUAI
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Dans cette étude ſur les Foreſtiers de Flandre, nous nous ſommes appliqués ſpécialement à faire reſſortir les évènements qui, par une marche progreſſive, ont amené l'agrandiſſement de la Flandre et ſa transformation en comté héréditaire. Cette queſtion préſente un intérêt d'autant plus réel que la Flandre apparaît comme un des fiefs héréditaires les plus anciens.

Dans cette eſſai hiſtorique, nous avons, Monsieur le Président, recouru à vos remarquables travaux ſur nos anciennes inſtitutions, et nous ne ſaurions trop vous remercier de vouloir bien accepter la dédicace de cette étude ſur les Foreſtiers.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'aſſurance des ſentiments les plus respectueux, de vos très-dévoués ſerviteurs,

Jules BERTIN. George VALLÉE.

Douai, le 29 Décembre 1875.

AVERTISSEMENT.

Dans un article de la *Revue des Eaux et Forêts* de 1862, p. 209) relatif aux forêts de la Belgique, M. Christian Dassen dit en terminant : « n'oublions pas que les premiers souverains (1) » par ordre de date, de l'ancien comté de Flandre ont porté le » titre de Forestier. Dans ce titre même et les actes adminis- » tratifs qui s'y rattachent, il y aurait à faire plus d'une » évocation utile dont le présent et l'avenir pourraient profiter. »

L'attention publique s'est portée souvent sur les origines de notre province : à Douai, dans une exposition de tableaux qui a eu lieu, il y a quelques années à l'Hôtel-de-Ville, et où figuraient les glorieux ancêtres de Thierry et Philippe d'Alsace ; à Courtrai, dans la chapelle des comtes de Flandre décorée de peintures murales de M. J. Vanderplætsen qui représentent les premiers gouverneurs de la Flandre ; à Lille, dans quelques fêtes communales dont les personnages s'appelaient Phinart, Lyderic, en souvenir des premiers Forestiers ; à Bruges où, en 1417, les citoyens s'étaient réunis pour organiser des fêtes et faire revivre la dignité de Forestier du tournoi commémorative des vieux châtelains d'Harlebecke.

(1) Ou plutôt les premiers gouverneurs.

Ces considérations nous ont permis de croire qu'il y avait quelque utilité à réunir et résumer les documents relatifs aux Forestiers, documents disséminés dans des ouvrages qui ne se rencontrent souvent que très-difficilement, et que le plus grand nombre de personnes n'ont ni le loisir ni la facilité de compulser.

Nous n'avons point la prétention d'avoir résolu dans tous ses points cette question des Forestiers, plus ardue et plus obscure que celle des Mérovingiens dont ils dépendaient : notre but a été de présenter en quelques pages assez de documents pour permettre au lecteur de se faire une idée juste et à peu près complète du gouvernement de la Flandre à cette époque, de ce que l'on entendait alors par *Forêts*, et des règlements qui y étaient relatifs, de la hiérarchie administrative, des mœurs cynégétiques du temps, — et de faire ressortir surtout les événements qui, par une marche progressive, ont amené à la suite des Forestiers, la fondation du comté héréditaire de Flandre.

Nous demandons pour notre essai la bienveillance du lecteur qui, si nous osions nous servir de cette phrase de M. Maury « n'oubliera pas que dans les œuvres d'érudition, on ne saurait jamais se flatter de n'avoir point commis de fautes d'inexactitude ou d'omission (1) ».

---

(1) Les forêts de la Gaule et de l'ancienne France par L. F. Alfred Maury, Paris, 1867, préface, p. 7.

CHAPITRE Ier [1].

DESCRIPTION DE LA FLANDRE.

D'après une très-ancienne chronique du monastère d'Oudenbourch (Aldembourg) dont parle d'Oudegherst, la Flandre fut ainsi nommée à cause des eaux que la mer y versait sur divers points. Ces eaux formaient ce que l'on appelle en flamand *het vlache* et en langage picard *flaques* ou *flaquais*, petites mares. C'est ainsi que l'on a trouvé dans diverses parties de l'ancienne Belgique, entre autres à

(1) Sources : *Annales de Flandre*, de P. d'Houdegherst commentées par Lesbroussart, édit. de Gand, p. 3. édit. d'Anvers, 1621, p. 43. — *Forêts des Gaules et de l'ancienne France*, par L. F. Alfred Maury, Paris, 1867, chap. 2, p. 55. — *Généalogie des Forestiers de Flandre*, par C. Martin Zelandoys, Anvers, chez J.-B. Vrints, 1598, p. 2. — *Les comtes de Flandre*, par Edward le Glay, Paris, 1843, prélim : p. 1. — *Histoire des comtes de Flandre*, depuis l'établissement de ses souverains jusqu'à présent, pas de nom d'auteur, Paris, 1733, *Ouvr. de la bibliothèque de Douai*, p. 4, de l'*Abrégé de l'Histoire de Flandre*. — Florus III, 3. — *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques jusqu'à l'année* 1305, par L. A. Warnkœnig, Bruxelles, 1835, p. 119, 123. — *Histoire de Flandre*, par Kervyn de Lettenhove, Bruges, 1853. p. 52. — *Charlemagne*, par Capefigue, Bruxelles, 1842, p. 25, 159, 160. — *De la religion du Nord de la France avant le christianisme*, par Louis de Baecker, Paris, 1834, p. 7 et suiv : — *Une page détachée de l'histoire de Flandre*, 1301 à 1328, ou l'époque héroïque de Bruges, par J. Perneel, Bruges, 1850 :

Clairmarais, à Blandèque, à Wisernes, des débris de navires et des ancres (1). Les eaux de la mer envahissaient de plusieurs côtés les marais et, faisant irruption à travers les dunes, gagnaient les forêts elles-mêmes.

Un écrivain du XVIe siècle, Cornille Martin Zelandoys, nous dit que la Flandre s'appelait *Flandria œstuaria* parce qu'elle était pleine de flots et d'étangs. Ce fut seulement avec le temps que la mer se retira lorsque l'on eut créé en quantité suffisante des obstacles tels que remparts, fossés, etc.

Pierre Bertius, en commençant sa *Description du comté de Flandres*, dit : « L'on doute d'où vient le nom de Flandres :

---

(1) Le Glay (prélim. p. 1.) prétend que la mer s'avançait non-seulement jusqu'à Clairmarais, Blandèque, Wisernes, *mais jusqu'à Flines-lez-Marchiennes, aux environs de Douai.* Nous devons à l'obligeance de M. Jules Lion, auteur de savants mémoires sur le Portus Itius et le Sinus Itius, la communication suivante qui indiquera ce qu'il y a d'erroné dans cette assertion : « la mer, au temps de Jules César, venait « battre le pied du mont Sithin, et au ve siècle, le golfe appelé avec » raison *Itius* s'étendait encore de Sangatte à Clairmarais. — Quant à la » plaine de Dunkerque dont le niveau n'est aujourd'hui qu'à 1 m. en » moyenne au-dessous des hautes mers de vives eaux, elle était certai- » nement couverte par les eaux au temps de Jules César. De cette » époque au ve siècle, on a pu y faire des tentatives d'endiguement, » mais ce ne fut que longtemps après ces temps reculés que cette vaste » plaine put être conquise sur la mer. — Au ve siècle, dans le départe- » ment du Nord, le terrain submersible peut se limiter par le canal de » la Colme et le canal de Bergues à Furnes. Flines-lez-Marchiennes est » bien loin de là. » En suivant la carte dressée par M. Jules Lion, on voit que le golfe Itius commençait au cap Blanc nez, en avant de Sangatte, se continuait le long du littoral jusqu'à l'embouchure de l'Yser au-dessus de Furnes, et au-dedans des terres était limité par Guines, Ardres, Saint-Omer, Blandecques, l'Aa, Watten, le canal de la Colme, Bergues, le canal de Bergues à Furnes, Hondschoot et Furnes.

» aucuns le déduisent d'une ville de ce mesme nom, assise » où est à présent Ardenbourg ; les autres de Flandebert, » fils de Belsinde, qui fut sœur de Clodion, roy de France. » Ce Flandebert vivait l'an de Christ 445. Les autres estiment » que ce nom fut donné à ce pays de Flandrine, femme de » Lyderic premier comte ; quelques-uns aussi, des vents et » flots dont ce pays est fort affligé pour estre proche voisin » de la mer ; *voire de telle sorte sujet qu'encore l'an 1340* » *en la location et vendition des champs, on exceptait cela* » *assavoir que si dans le terme de dix ans la mer par son flus* » *les submergeait, le contract serait de nulle valeur* » (1).

Le pays était voilé par d'éternels brouillards, attristé par des vents glacés, impétueux, qui, selon quelques-uns, fournissent l'explication du mot Vlaenderen donné à la Flandre. Florus ne fait pas de différence entre le ciel de la Gaule et celui de la Germanie ; il les qualifie tous deux de *atrox cœlum*.

D'après l'opinion émise par M. Kervyn de Lettenhove, opinion qui rencontre beaucoup de partisans, le mot *Flandre* ne s'applique dans l'origine qu'aux rivages de la mer situés entre les frontières des Gaules et la Frise, où des colonies Saxonnes (2) étaient venues successivement s'établir.

---

(1) Communication de M. Jules Lion déjà cité.

(2) Les Saxons doivent leur nom à leurs longs couteaux. Ils venaient des bords de l'Elbe. — Ils s'imposaient la loi de s'exiler tous les cinq ans. Ceux qui devaient quitter la patrie pour ne plus la revoir étaient désignés par le sort. — Les Saxons adoptaient le nom de Kerskonung pour désigner ceux qui les conduisaient aux batailles. On ne doit point prendre ici la dignité de roi dans ses acceptions monarchiques : *rex* signifie alors conducteur d'hommes, chef de troupes victorieuses quelquefois même capitaine de pirates.

Le nom de Flander-Land, celui de Flamings, que portent ses habitants, appartiennent à la même langue et aux mêmes traditions ; ils désignent la terre des bannis, le sol où la conquête a donné aux pirates un port pour leurs navires, une tente pour leurs compagnons.

La Flandre, dans l'origine, forme un district individuel nommé *Pagus Flandrensis* (1). Ce pagus n'est autre que le littoral saxon connu déjà vers la fin du 4e siècle, du temps de Théodose, et dans la *Notitia imperii*, sous le nom de *littus Saxonicum*, et occupé par les colons germaniques. Il s'étend des frontières de la Morinie jusque vis-à-vis d'Anvers, et se subdivise en plusieurs petits cantons, savoir : celui de l'Yser qui comprend Nieuport, celui de Bruges, et le pays de Waes (placé d'après quelques auteurs dans le *Pagus Gandensis*) avec les quatre métiers ou *villæ* principales de Bouchautes, Assenede, Axel et Hulst.

Telle était la Flandre jusqu'en 863, époque à laquelle elle eut pour limites, au Nord et à l'Est l'Escaut : au Sud,

---

(1) Le mot *Pagus* signifie pays, canton (voir d'Oudegherst, disc : prélim. et Maury, chap. 10, p. 155). — Les grands districts (pagi majores) se sont formés d'après les peuples qui les habitaient, et se sont conservés jusqu'au milieu du XIIe siècle. Jusqu'à cette époque la situation des localités et des possessions particulières est déterminée d'après les cantons. Au XIIe siècle, la division par cantons fit place à celle par Châtellenies (*Castellania*) ; néanmoins plusieurs contrées retinrent leurs anciens noms de pays (*pagi*) tels que le pays de Wæs, le pays d'Alost (Warnkœnig, p. 121 et de Loys, p. 103), le pays du Franc de Bruges connu aussi sous le nom de Municipium Brugense. Les mots *Franc de Bruges* signifient terre franche, Brugensis Ager immunis, (Dictionnaire géographique et historique par Michel-Antoine Baudrand, Paris, 1705) : — Le mot *Municipium* signifie lieu fortifié possédant sa juridiction (Adhémar Inghels, p. 17.)

l'Oise et la Somme jusqu'à Saint-Valery inclusivement, à l'Ouest et au Nord-Ouest, l'Océan.

La Flandre comprit alors en 863 :

Le *Prgus Bononiencis*, dont les principales localités étaient Boulogne (*Gessoriacum*), Witsant, Guines et peut-être encore Arkes et Petresse, depuis Calais.

Le *Pagus Flandrensis*, au Nord-Est ; Bruges en était la principale ville.

Le *Pagus Menapiscus* ou *Mempiscus* formé de six moindres Pagi, savoir : 1° le Mempiscus propre qui s'étendait depuis Cassel jusqu'aux environs de Gand. 2° le Thorholtanus où l'on remarquait Thourout et Roulers. 3° le Curtriusus sur les deux rives de la Lys autour de Courtrai, où s'élevaient Courtrai, Harlebecke et peut-être Audenaerde. 4° le Tornacensis, à l'exception des places de Condé et d'Antoing qui se trouvant sur la rive droite de l'Escaut appartenaient au roi Lothaire. 5° le Leticus, sur les deux rives de la Lys, où se trouvaient Reninghe, Armentières et Broylus, qu'on appela depuis Maurontii villa ou Merville, du nom de Saint-Maurant qui bâtit en cet endroit, dont il était seigneur, le monastère de Brueil. 6° le Pagus Gandensis, pays peu étendu, qui possédait l'abbaye de Saint-Pierre au mont Blandin, le Portus Gandavus et probablement aussi les villages de Heckengem (Akkergem), Goxdelghem (Woxdelgem), Slola, Slonderiga (Sleydinghe), Desseldonck (Desteldonk), Tonensela (Dooreseele), Spengedonk (peut-être Ter-Donk sur le canal de Neuzen) et Metmedonk (Mendonk), qu'un diplôme de 967 indique comme appartenant au Portus Gandavus.

Le *Pagus Adertisus* ou *Atrebatensis*, l'Artois de l'histoire moderne, qui avait déjà les villes d'Arras, Bapaume, Lens et Béthune. Il avait dans sa dépendance les pagi suivants :

1° l'Ostrebannus, situé entre l'Escaut et la Scarpe, où se trouvent les monastères de Marchiennes et Hasnon, Goui et Lambres. 2° le Tarvennensis où Wastelain désigne les villes de Térouanne, Sitiu (l'abbaye de Saint-Bertin près de Saint-Omer), Blangirenti, Aire, Saint-Pol, Lillers et autres de moindre importance.

Le Metunensis ou Medenatensis, nommé plus tard Melanthois, où se trouvaient Seclin, Ronchin, Roubaix, et Los, abbaye près de Lille.

Le Pabulensis, pays de Pevelle ou Puelle, dont Orchies et l'abbaye d'Elnone ou de Saint-Amand étaient les principaux points.

Après le partage des Etats de Lothaire, entre Louis et Charles-le-Chauve, celui-ci paraît avoir ajouté aux comtés de Baudoin-Bras-de-Fer le comté de Cambrai, puisque nous voyons que Rodolphe, fils de Baudoin, en était comte avant 899. (Rodolphus comes Cameracensis, frater comitis flandrensis, in bello occiditur). (Rhegino, ad ann. 899).

CHAPITRE II [1].

UTILITÉ DES FORÊTS.

Les Gouverneurs de la Flandre, avant l'établissement du comté héréditaire de Flandre, étaient des comtes bénéficiaires portant le titre de Forestiers. Ce n'était point là un simple titre honorifique. Les Forestiers étaient réellement des Administrateurs placés sous le contrôle de fonctionnaires d'un ordre plus élevé, le *Missi Dominici*. C'est ce qui nous est indiqué d'une manière formelle par l'article 22 du capitulaire de l'an 819 où il est dit : « Ut Missi nostri ubicumque » fuerint, de forestibus nostris dilligentissime inquirant » quomodo salvæ sint et defensæ *et ut comitibus denuntient.* »

Ces explications sont nécessaires pour comprendre pourquoi nous donnons assez de détails dans les chapitres suivants concernant les forêts, la hiérarchie administrative et les règlements de l'époque, relatifs aux forêts.

---

(1) Baudrillart : *Dictionnaire général des Eaux et Forêts*, Paris, 1823, tome I., p. 43 et 44 du Discours préliminaire. — *Charlemagne*, par Capefigue. Bruxelles, 1842, p. 46. — *L'aliénation des forêts de l'État devant l'opinion publique*, Paris, 1865, p. 3, 22, 70, 48, 143 et 233. — *Revue des Eaux et Forêts* de 1869, p. 116 ; de 1867, p. 194, 195 ; de 1868, p. 161, 162, 163, 166 ; de 1862, p. 156. — *Biographie générale*, publiée par MM. Firmin Didot, sous la direction de M. Hœfer, — article : Schiller. — *Cours élémentaire de culture des bois*, par Lorentz, complété et publié par Parade, édit. de 1855, Introduct : v et vi.

Les historiens qui ont écrit sur les Forestiers se sont généralement peu occupés de ces Officiers royaux au point de vue administratif, au point de vue des forêts soumises à leur juridiction, et cependant cette question présente un intérêt réel, puisque de tout temps on a pu reconnaître l'utilité des forêts.

Ainsi, sous les Forestiers, les forêts (les *Forestæ*) étaient utiles spécialement à cause de la chasse. L'administration des fermes royales (*Forestæ regiæ*, *Villæ regiæ*) offrait une haute importance dans le système adopté par Charlemagne ; c'était la branche principale du revenu public.

De nos jours, on reconnaît plus que jamais l'immense utilité des forêts pour régulariser le régime des eaux et s'opposer ainsi aux inondations, pour arrêter la marche des sables dans les dunes, pour empêcher le tarissement des sources, pour maintenir les terres dans les pentes. Les massifs boisés purifient l'atmosphère en absorbant les miasmes délétères qui s'exhalent des eaux stagnantes et marécageuses. Un hectare de forêt fixe par an dans les tissus ligneux 2000 kilogrammes de carbone, empruntés tout entiers à l'atmosphère par la décomposition du gaz acide carbonique. — Et au point de vue de la consommation ! Nous ne citerons que quelques chiffres ; car, comme le dit Pline (livre XII) : « Mille sunt usus arborum, » et nous serions entraînés trop loin. — Il faut à la marine militaire 40,000 mètres cubes par an, et à la marine marchande 60,000, soit en tout 100,000 mètres cubes équarris à vive arête, ce qui correspond à 200,000 mètres cubes de bois plein. — Les traverses de chemins de fer, destinées à supporter les rails, durent dix ans ; il en fallait déjà en 1864, 3,600,000 par an, ce qui à raison de 10 par mètre cube, donne un volume de 360,000

mètres cubes par an, correspondant à la production totale de 120,000 hectares de forêts régulièrement aménagées en futaie pleine ! Et le réseau de nos chemins de fer est loin d'être complet ! Et on n'a pas compté dans le calcul qui précède les bois nécessaires pour la construction des wagons, tenders etc. ! — Aussi les chemins de fer ne savent pas comment suppléer à l'insuffisance des produits propres à la fabrication des traverses. On a essayé le fer et on a reconnu que le prix était plus élevé que celui des madriers en bois. — Dans certaines parties du bassin carbonifère du nord de la France, des puits ont plus de 600 mètres de profondeur, et il faut pour le cuvelage de ces puits, pour guidages et autres travaux accessoires jusqu'à 500 mètres cubes de bois de chêne de 1er choix au prix de 200 à 250 fr. l'un ! De plus, une fosse comprend des galeries principales, des galeries secondaires. La compagnie d'Anzin consomme annuellement pour ces galeries 1,070,000 perches, de diverses essences et et de diverses dimensions ! Et les charbonnages prennent de plus en plus d'extension dans notre contrée !

On rapporte que Schiller, le grand poète, qui obtint de la convention le 26 août 1792 avec seize autres étrangers le titre de citoyen français, interrogea un jour un Inspecteur des Forêts sur sa profession et ses travaux, et que ce dernier en parla avec tant de verve et d'enthousiasme que Schiller s'écria après l'avoir écouté avec attention : « Quel beau » métier que celui de Forestier ! Je voudrais être Fores- » tier ! » Et en effet on comprend cet enthousiasme en se reportant à cette variété de travaux que comporte le service, tels que triangulations et aménagements de forêts, barrages et gazonnements contre les inondations, création de pépinières, semis et plantations notamment dans les dunes,

établissement de routes pour le transport des bois, de ponts, d'aqueducs pour l'écoulement des eaux, de fossés d'assainissement, direction des exploitations, estimation des bois à vendre, détermination des arbres à réserver, etc, etc. ; travaux qui sont tous marqués d'un haut degré d'utilité, et qui empruntent leurs éléments constitutifs à l'histoire naturelle, aux mathématiques, à la physique, à la chimie, au droit et à l'économie politique.

L'illustre ministre Colbert s'occupait des forêts puisque c'est à lui que nous devons l'ordonnance des eaux et forêts de 1669. On lui prête ces mots : « la France périra faute de bois ! » Puisse cette menace ne jamais se réaliser ! Puissions-nous conserver avec soin et améliorer de plus en plus les forêts qui nous restent ! Espérons surtout que l'on ne songera plus à l'aliénation des forêts de l'État. Rappelons-nous qu'en 1865 lorsque le Gouvernement a présenté au Corps législatif un projet de loi pour l'aliénation de forêts de l'État jusqu'à concurrence de 100 millions de francs, d'énergiques protestations ont éclaté de toutes parts, et que cent-trente-mille hectares de forêts ont été sauvés !

CHAPITRE III.

I

DESCRIPTION FORESTIÈRE DE LA BELGIQUE (2).

La Belgique actuellement si peu boisée le fut jadis sur presque toute sa superficie. Le mot *loo* qui sert à former une foule de noms de localités de la Belgique tels que Waterloo, Westerloo, Louvain (2), etc... s'appliquait à des hauteurs boisées, et témoigne de la disparition des forêts dans les Flandres et le Brabant. On a reconnu des branches et des troncs de bouleaux, de hêtres et de chênes dans les tourbières de la Flandre.

Les essences qui composaient les forêts au temps des Gaulois étaient généralement les mêmes qu'on y rencontre aujourd'hui, abstraction faite de celles qu'y ont introduites les progrès de la sylviculture. Ainsi on y voyait déjà nos principales espèces de chênes, l'érable (acer), le bouleau,

---

(1) Maury. Chap. 2. p. 58. Chap. 4. p. 82. 83. Chap. 6. p. 113. Chap. 2. p. 55.

(2) Louvain, le mot *ven*, en flamand *vehen*, en hollandais *veen* ; signifie « tourbière ». Les noms de *venloo*, *looven*, indiquent donc des lieux tourbeux et boisés (Maury, chap. 2, p. 58).

l'orme, le saule, le platane (1). Le hêtre foisonnait en Gaule, là où le sol atteignait une certaine altitude.

L'état forestier de la Gaule sous les Mérovingiens et au commencement des Carlovingiens, ne devait pas être bien différent de ce qu'il était sous les Romains. Le seul trait qui différencie les deux époques, c'est que, de plus en plus coupées par des chemins, les forêts anciennes encore subsistantes tendaient à se partager en plusieurs forêts distinctes.

Près du littoral de l'Océan, les arbres n'offraient pas la même élévation, les fourrés la même épaisseur qu'à l'intérieur des terres; on rencontrait seulement une suite de buissons, de halliers, poussant sur un sol marécageux. Les Ménapiens et les Morins (2) se logeaient dans ces forêts basses pour harceler l'armée romaine.

II (3)

FORÊTS DU LITTORAL, FORÊTS ET BOIS DIVERS SOUMIS A LA JURIDICTION DES GRANDS-FORESTIERS.

M. Maury nous dit à la page 55 de son ouvrage sur les forêts des Gaules et de l'ancienne France : « les forêts qui

---

(1) Le Platane fut transporté par les Morins des bords du Tibre sur ceux de la Lys et de la Canche (P. d'Houdegherst, *discours préliminaire*, p. 13).

(2) Virgile (*Enéide*, I. 8) place les Morins aux extrémités du monde parce qu'ils occupaient l'extrémité du continent occidental de l'Europe (P. d'Houdegherst, *Discours prélmiinaire*, par Lesbroussart, p. 3.)

(3) Maury. Chap. 2. p. 56. 57. 58. 59. Chap. 6. p. 112. Chap. 11. p. 186. 187.

» couraient d'Ostende à Boulogne paraissent avoir subsisté
» jusqu'au temps de Charlemagne. »

Nous pouvons donc ajouter : « par conséquent sous les « premiers Forestiers. » Ce fait est très-important à relater pour combattre l'opinion émise par M. de Loys dans son mémoire de 1834 à la société des Antiquaires de la Morinie, p. 88, où il prétend que le nom de Forestier ne vient pas de Forêts puisqu'il n'y avait pas de Forêts dans la première Flandre.

C'est là évidemment une erreur, en se reportant aux limites que nous avons données à la Flandre primitive, d'après l'opinion de Kervyn de Lettenhove et de Varnkœnig ; c'est-à-dire que la Flandre ou le Pagus flandrensis, d'après ces limites, comprenait une portion des forêts du littoral dont la présence est signalée précisément par M. Maury. Le même auteur nous dit en outre, qu'au moyen-âge la forêt de Beverhout s'étendait sur une partie du canton de Bruges (qui faisait partie du Pagus flandrensis). L'emplacement de Turnhout (situé à 28 kilom. N.-E. d'Anvers) et de Thourout (sis à 16 kilom. S.-O. de Bruges) était occupé au VIIe siècle par deux forêts (Thoraldi sylva, Thoralti sylva) d'où ces villes ont tiré leur nom.

Sous Charlemagne et ses successeurs, la juridiction des Grands-Forestiers ne s'exerce plus seulement sur le Pagus flandrensis, mais sur divers districts, dont la plupart contribueront en 863 à former la Flandre agrandie. — Dans ces districts nous trouvons les forêts ou les bois suivants qui recouvrent une grande partie de la superficie, et se rattachent sans doute les uns aux autres par des lignes d'arbres souvent entre-croisées et formant de véritables *plexus :*

1° Le Lisganaw, forêt des bords de la Lys, dont le point central paraît avoir été Harlebecke, sis à une lieue au nord de Courtray. — Le Skeldeholt, forêt de l'Escaut, qui se prolongeait sur les bords de ce fleuve, et touchait Wasda ou Waes (forêt aux vastes prairies) dans le comté de Gand. Le Wasda était situé entre le Skeldeholt et le Lisganaw.

Le Lisganaw et le Skeldeholt sont mentionnés dans le capitulaire rendu en 877 par Charles-le-Chauve.

2° La forêt d'Orville, située d'après quelques auteurs près d'Aire en Artois, où ils placent la villa royale dont parlent les annales de Saint-Bertin.

3° *Dans le diocèse de Térouanne dont dépendaient Aire et Saint-Omer.* — La forêt dite Tristiacencis sylva ou vastus saltus.

Le bois de Beyla (Bailleul) situé entre Budderwoorde et Thourout.

4° Sylva sancti Leodegarii, forêt où saint Léodegaire souffrit le martyre, et qui, s'étendant sur le territoire des Atrébates, se rattachait aux précédentes. Il en reste encore aujourd'hui un débris dans le bois de *Lucheux* dont le nom est une corruption de celui de Léodegaire.

5° *Au nord de Bailleul.* — Le bois d'Ypres et le bois de Poperingue.

6° La forêt de Lens.

7° *Dans le district de Loo.* — La forêt de Heinaerst-Trist, débris au 9e siècle du Vastus saltus.

8° *Du côté de Guise et d'Avesnes.* — La forêt d'Arouaise (*arida gamentia sylva*) et la forêt de Thiérache (*Theoracia sylva*) qui furent défrichées de bonne heure sur plusieurs points.

9° *Dépendances de la forêt Charbonnière.* — La forêt de Vicogne ou de Saint-Amand était une dépendance de la forêt Charbonnière, et devait comprendre la forêt de Condé que l'Escaut partage en deux.

On distingue encore sur la carte des traces nombreuses de son ancienne extension à l'ouest. Toute la rive gauche de la Scarpe jusqu'au bois situé au sud de Tournay est semée de localités dont les noms dénotent l'ancienne présence des arbres ; tels sont ceux de Sautbois, Court-aux-Bois, le Chêne-Sartaigne, Rue-du-Bois.

A l'ouest d'Orchies, les bois du Roi deviennent un dernier lambeau de la partie de la forêt Charbonnière qui s'étendait au sud jusqu'au voisinage de Douai, comme le rappelle le nom de *Le Forest*, porté par un village sis un peu au nord de cette ville. C'est là que passe la frontière de l'ancien Artois.

Ce canton de la forêt Charbonnière a dû conséquemment constituer la marche des Atrébates. Une charte de l'an 937 mentionne dans les environs de Saint-Amand une forêt appelée Blangiacus (Blangy) qui est un autre débris de la forêt Charbonnière.

III [1]

FORÊT CHARBONNIÈRE. — QUELQUES MOTS SUR LA FORÊT DES ARDENNES DONT ELLE FAISAIT PARTIE.

D'après du Tillet, les Forestiers avaient sous leur juridiction la forêt Charbonnière. On ne s'explique pas comment cette forêt pouvait dépendre des Forestiers, puisqu'elle se trouvait dans le Hainaut, le Brabant et le Cambrésis, que, de plus, elle était limitée à l'ouest par l'Escaut, et que même en 863, après l'agrandissement de la Flandre, ce comté de Flandre ne s'étendait à l'est que jusqu'à l'Escaut. — Panckouke nous dit que plusieurs historiens ont nommé la Flandre forêt Charbonnière parce qu'elle était couverte de plusieurs forêts. Il est donc probable que du Tillet a fait une confusion relativement aux nombreuses forêts qui couvraient la Flandre, et dont nous avons fourni la nomenclature, en leur donnant la dénomination de forêt Charbonnière applicable seulement à des forêts du Brabant, du Hainaut et du Cambrésis. Les Forestiers exerçaient leur juridiction sur des dépendances de la forêt Charbonnière que nous avons indiquées. De plus, Charlemagne ayant placé les Saxons transportés dans la Flandre et le Brabant sous la direction du forestier Lyderic II pour défricher des forêts, on voit que les Forestiers ont pu aussi momentanément s'occuper de la forêt Charbonnière.

---

(1) *Abrégé chronologique de l'Histoire de Flandre*, par A. J. Panckouke, Lille, 1762. p. 7 et 8 de l'introd :

Maury. Chap. 2. p. 53. 54. 59. 60. Chap. 11. p. 177. 184. 187.

Etudes étymologiques, par Chotin.

Dictionnaire de la Conversation et de la Lecture, Paris, 1833, t. 3., Art. Ardennes (Forêts des)

Cœsar, de bell. gall. VI. 33.

Nous donnerons donc la description de cette forêt dont on parle fréquemment, en disant aussi quelques mots de la forêt des Ardennes dont elle formait une partie.

Au nord de la Somme et de l'Aisne se trouvait une forêt connue sous le nom de *Carbonaria sylva*, forêt Charbonnière. Cette forêt a sans doute pris son nom des charbons qu'on y faisait, comme l'indique Charles Wastelain dans sa description de la Gaule belgique. — D'après Belleforest, le nom de Charbonnière serait une altération de Cambronière, dérivé du nom de Cambron, le chef des Cimbres, ou peut-être de celui des Cimbres eux-mêmes. La forêt Charbonnière est très-souvent nommée dans les monuments du moyen-âge. Sulpice Alexandre, cité par Grégoire de Tours (*Hist. eccl. franc.* II, 9) en parle à l'occasion d'un avantage que les Romains, ayant à leur tête Nannenus et Quintinus, y avaient remporté sur les Franks vers 388. Elle n'a jamais été continue. Elle s'étendait au nord jusqu'à Bruxelles (1) et Louvain; au sud-est, jusqu'à la Sambre; au sud, jusqu'à Landrecy, Bavay (qui existait déjà du temps des Romains), le Quesnoy, pénétrait dans la partie Est de la Picardie; l'Escaut formait sa limite à l'ouest. Les forêts de Soignes (*Sylva Soniaca*), (*Sonienbosch*) près de Bruxelles, de Fagne, Sirault ou Tirault, la forêt de Mormal dans le Cambrésis, faisaient partie de la forêt Charbonnière. La plus grande masse se trouvait dans le Hainaut.

---

(1) Bruxelles écrit dans les anciennes chartes latines *Brosella*, *Bruolesila*, *Bruesella*, *Brusellia*, signifie un petit bois, un breuil. Un village situé près de Saint-Gilles garde encore le nom de *Forest*, dénomination qui prouve qu'une forêt existait dans le principe au sud de Bruxelles, (note des annales forestières, 1re année 1808, p. 208, 219, citée par Maury, chap. 2. p. 59).

Nous avons indiqué précédemment quelles étaient les dépendances de la forêt Charbonnière.

Les bois que l'on coupait dans cette forêt et ses dépendances étaient vraisemblablement embarqués sur l'Escaut, et conduits de là sur les bords de l'Océan où ils servaient à construire des nefs qui hantaient la haute mer. — Dès le VIIe siècle, la fondation de monastères au voisinage ou dans les clairières de la forêt en hâtèrent le démantellement (1).

Près de Namur, la forêt de Villers ou de Marlage unissait la forêt Charbonnière à la forêt des Ardennes, dont César et Strabon nous ont donné la description, et qui est mentionnée par Tacite et plusieurs écrivains de l'antiquité. Le nom d'Ardennes ou *Arduenna sylva* est un appellatif général. Ardanac ou Arduanac signifie très-grand, très-étendu. C'était donc la grande forêt, de même que la forêt Hercynienne, en Germanie, le Harz (en germanique, grande forêt). Les différentes parties des Ardennes avaient des noms propres. Celle qui couvrait les Vosges s'appelait *Vosagum*, et celle du Hainaut, autour de Bavay, *Carbonaria*. La dénomination de très-grande, très-étendue, était donnée à juste titre à la forêt des Ardennes, puisque, d'après Jules César, elle s'étendait depuis le Rhin jusque chez les Nerviens,(2) sur une longueur de plus de 500 milles.

---

(1) La constitution en forêts séparées des principales divisions de la forêt Charbonnière, explique pourquoi le nom de celle-ci disparut au moyen-âge. Déjà à la fin du XIIe siècle, elle n'est plus représentée que comme un bois, *Nemus Carboneria* (MAURY, Chap. II, p. 183).

(2) Les Nerviens habitaient entre la Sambre et l'Escaut sur les bords de la Dyle et de la Hayne (*Notice sur l'origine et la formation des villages du nord de la France*, par M. le Président Tailliar, de Douai).

CHAPITRE IV.

I [1]

ATTRIBUTIONS DES FORESTARII, SALTUARII (2), OU GRANDS-FORESTIERS DE FLANDRE.

Les gouverneurs de la Flandre, avant la proclamation de Baudoin Bras-de-Fer comme comte héréditaire, exerçaient sur cette contrée une surintendance civile, militaire et maritime. On les désignait sous le nom de *Forestarii*, *Saltuarii*, Grands-Veneurs ou Grands-Forestiers. Ces titres étaient loin d'être simplement honorifiques. Les forêts, ce que l'on appelait alors les *Forestæ*, les *Villæ regiæ*, recouvraient le pays, et les gouverneurs de la Flandre ou Grands-Forestiers étaient

(1) L'*Univers pittoresque, Histoire de France*, par Ph. Lebas. — Art : *Flandre et Artois*, p 113. — *La France Forestière*, par Ch. de Kirwan, p. 312 du correspondant du 25 juillet 1869. — *Notice historique sur quelques monuments des environs d'Arras*, par M. le Président Quenson ; notes p. 123 des *Mémoires de la Société d'agriculture de Douai*, 1829-1830. — *Charlemagne*, par Capefigue, p. 113.

(2) Le mot *Forêt* est indiqué en latin par les mots *Foresta*, *Foreste*, *Forestus*, *Saltus*, *Silva*, *Nemus* : les quatre premiers donnent l'explication des mots *Forestarii*, *Saltuarii* (Voir l'ouvrage de Du Cange intitulé : « Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis, » Paris, 1844).

réellement des administrateurs dont le service était contrôlé par des députés royaux (les *Missi dominici*). Charlemagne les invitait à prendre connaissance de tous ses décrets, notamment pour la chasse, et indiquait par cela même qu'ils remplissaient réellement des fonctions d'administrateurs.

Les Grands-Forestiers provoquaient les jugements, avaient un droit d'inspection sur les métairies royales dites Forestæ qui étaient composées de jardins, vergers et surtout de bois avec les plaines, rivières et étangs qui les joignaient ou s'y enclavaient. Ils donnaient des instructions pour la chasse, la pêche, les défrichements, etc.... Dans les bois nombreux qui couvraient le pays, ils devaient chercher à les rendre praticables et à pourvoir à la sûreté des voyageurs.

Ils portaient non-seulement le titre de Grand-Forestier mais aussi celui de comte, (1) puisqu'en parlant de l'un d'eux, d'Inguelram, dans le capitulaire de Charles-le-Chauve de 853, on désigne comme comtés d'Inguelram, les districts soumis à sa juridiction. Par conséquent tout ce qui va suivre pour faire connaître les attributions des *Comites* sera applicable aux Grands-Forestiers.

---

(1) Le titre de comte se rencontre déjà à la fin du IVe siècle dans le *littus saxonicum* ou *la Flandre*. Ainsi lorsque l'empereur Honorius fit dénombrer les populations diverses de l'empire, lorsqu'il commanda de rédiger le livre sur les dignités du monde romain, il indiqua un comte du littoral saxon *comes littoris saxonici* (*Hist. de Charlemagne*, par Capefigue, p. 159.)

II[1]

RÉGIE DES FORÊTS ROYALES. — HIÉRARCHIE ADMINISTRATIVE.

La régie des forêts royales fait l'objet de plusieurs capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, et on peut déterminer de la manière suivante la hiérarchie administrative : 1° *Seniscalchus*, 2° *Buticularius*. — Le Sénéchal était Grand-Maître de France. Il occupait la première dignité de l'Etat. — Le Grand Bouteillier était Grand-Officier de la couronne. Les chartes des rois étaient signées par lui.

Les officiers envoyés dans les provinces pour porter ou pour exécuter les ordres du roi ou de la reine, en ce qui concernait l'administration des biens royaux, dépendaient du Sénéchal et du Bouteillier. On en a la preuve dans la fin du capitulaire de Charlemagne de l'an 802 ainsi conçue : « quando ad aliquam utilitatem eos miserimus, aut » Seniscalchus et Buticularius de nostro verbo eis aliquid » facere præceperint. »

---

(1) Baudrillart. *Disc. prélim :* p. 43, 44. art. « Forêt » p. 163. — Maury, p. 97, 98, 99, 100, 409, 416. — La *France forestière*, par Ch. de Kirwan p. 312 et 313 du Correspondant du 25 juillet 1869. — *Dictionnaire de la Conversation et de la Lecture*, art. « Sénéchal et Bouteillier. » — *Notice des diplômes, des chartes et des actes relatifs à l'histoire de France*, par M. de Foy, Paris, 1765, p. 281, 282, 284. — *Charlemagne*, par Capefigue, p. 10, 52, 54, 125, 131, 138 et 158.

3° *Missi dominici.* — Ces mots indiquent des députés que les rois envoyaient dans les provinces pour voir par eux-mêmes ce qui se passait et leur en rendre compte. Souvent on les choisissait dans l'ordre des évêques, ainsi qu'on le voit par un état de répartition qui fut fait alors des divers cantons pour lesquels on nomma des députés. Leur pouvoir n'avait point de bornes ; leurs instructions, pas de limites ; ils commandaient aux comtes avec la puissance qu'ils tenaient de l'empereur ; ils paraissaient comme l'image et le symbole de la centralisation carlovingienne. Ils trouvaient dans les provinces des comtes résidants, partagés par districts limités, qui étaient chargés d'informer de l'état où ils trouvaient les métairies royales, et de veiller à y maintenir le bon ordre et à y réformer les abus. C'est ce qui est indiqué par l'article 22 du capitulaire de l'an 819 où il est dit : « Ut Missi nostri, ubicumque fuerint, de forestibus » nostris diligentissime inquirant quomodo salvæ sint et » defensæ, et ut comitibus *denuntient.* »

Il est nécessaire de donner ici quelques explications concernant les métairies que l'on désignait sous le nom de *Villæ* ou *Forestæ.*

Les Carlovingiens, tout en laissant subsister dans les Gaules une partie des coutumes apportées par les barbares, cherchèrent à fortifier leur autorité et à s'attribuer exclusivement des avantages dont avait d'abord joui l'ensemble des conquérants. — A cette époque on conservait les forêts, non point pour le bois qui était trop commun et de trop peu de valeur, mais avant tout pour la chasse. La chasse était l'objet de la vive sollicitude de Charlemagne. Le capitulaire De Villis de l'an 800 s'en occupe spécialement. — On sait combien les Franks étaient amateurs de la chasse. « Vix

» ulla in terris natio invenitur quæ in hac arte Francis possit » æquari, » écrit Eginhard. — Les arbres de fortes dimensions servaient dans les chasses à marquer les quêtes et les relais. — Les loups pullulaient dans les forêts de la Gaule. Les porcs sauvages, les sangliers erraient par troupes nombreuses dans ces forêts où les glands leur fournissaient une abondante nourriture ; les renards, les cerfs n'étaient pas moins répandus. — On se servait pour la chasse d'épieux garnis d'un fer pointu et de rets faits d'une quadruple toile de lin. Les cerfs étaient abattus à coups de flèche. On combattait les loups avec le harpon ou par des fosses ou au moyen de chiens. — Les fermes royales étaient habituellement situées au milieu de vastes forêts ; le suzerain y faisait son séjour de chasse lorsque venait le temps d'hiver. L'éducation des chiens, des faucons, des éperviers, était l'objet des grandes sollicitudes du suzerain ; les chiens étaient de belle espèce d'Ecosse, de Germanie ; les danois, les suèves avec poils courts ; les dogues, (*Molossus*, les glossaires donnent ce nom à une grosse espèce de dogues) à la dent aigue.

Le droit de chasse devint le privilége exclusif du roi, des Leudes et des derniers rejetons de la noblesse gallo-romaine. Pour exercer ce droit, les souverains commencèrent par affecter à leur usage spécial et à celui des officiers de la couronne, non-seulement les massifs de forêts les plus beaux et les plus propices, mais aussi les plaines, rivières et étangs qui les joignaient ou s'y enclavaient. Ces étendues de terrain, souvent immenses, étaient peuplées de gibier et de bêtes fauves, et servaient aussi à l'exercice du droit de pêche ; on les appelait *Forestæ* ou *Villæ*, métairies entremêlées de jardins, de vergers et surtout de bois. C'est seulement plus tard que

le mot *forêt* (*sylva*) servit à désigner uniquement une grande masse boisée. — Les Forestæ ou Villæ appartenant au roi étaient désignées sous le nom de Forestæ regiæ ou Villæ regiæ. — Au prince seul appartenait le droit de laisser établir une Foresta. C'est ce que l'on appelait *forestare, afforestare ou inforestare.* Lorsqu'un grand de la cour, un comte (*comes*) voulait établir une Foresta, c'est-à-dire une garenne, il devait demander l'autorisation au monarque : La Foresta, même établie avec le consentement royal, pouvait être supprimée. C'est ce qu'on appelait *deafforestare* ou *disafforestare.* Le droit de supprimer les Forestæ établies *cum jussione regis* n'a guère été exercé par nos rois. Du reste la définition que nous avons donnée du mot Foresta fait voir que le droit de déforester ne signifiait pas qu'il fût interdit de planter des bois.

4° *Comites*, (ou pour la Flandre, les Grands-Forestiers).— Les Comtes résidants existaient déjà avant Charlemagne et même du temps des Romains. Le puissant empereur leur donna une organisation régulière, complète ; il les fit assister dans l'administration et la justice par des propriétaires élus ; c'était l'idée saxonne du gouvernement représentatif. Les Comtes étaient chargés, comme le prouve le capitulaire de 819, d'informer de l'état où ils trouvaient les métairies royales et de veiller à y maintenir le bon ordre et à réformer les abus.

Les articles des capitulaires que nous citerons bientôt et qui ont rapport aux forêts, feront connaître les attributions des subordonnés des *Comites* et les différents points sur lesquels devait se porter l'attention de ces derniers dans leur contrôle administratif. — Un capitulaire de Charlemagne de l'an 813 montre que les comtes ne jugeaient pas, mais

étaient chargés de provoquer les jugements. — Les procès sur les personnes et les propriétés étaient jugés sur le verdict des échevins et des jurés, tous nommés par élection populaire. — Les comtes, les ducs (marquis, gouverneurs des marches, des frontières) et les *Missi dominici* étaient réunis tous les ans par Charlemagne. Il recevait leurs rapports, et savait ce qui se passait dans chaque province.

Un autre capitulaire de 813 indique que les comtes étaient quelquefois munis d'une commission expresse et envoyés alors avec le titre de *Missus*.

5° *Venatores*. — Les veneurs royaux visitaient de temps à autre les forêts, y tenaient conseil et dressaient des règlements. La surveillance des pêcheries du roi leur était spécialement dévolue.

6° *Forestarii vel Judices*. — Les Forestarii portaient aussi le nom de *Judices* ou Juges comme l'indique un capitulaire de 813. A cette époque, rien n'est distinct dans les fonctions : administrer et juger sont choses confondues. Les Forestarii rendaient des jugements, et avaient la garde générale des forêts de la couronne. Ils donnaient leur avis sur les défrichements à opérer dans les endroits propres à la culture, et veillaient à ce qu'on ne mît pas en labour ceux où le bois prospérait. Ils avaient sous leur garde tout le gibier, et affermaient la glandée.

7° *Vicarii et luparii*. — Les Vicaires ou les Viguiers étaient des espèces de lieutenants des Forestiers ou Juges. Ils remplissaient les fonctions de ministère public dans le canton, dans la Viguerie, faisaient la levée des impôts, des amendes pour le roi. Comme officiers chargés du ministère public, ils faisaient exécuter les jugements. Par un capitulaire

de Charlemagne de l'an 813, il leur fut ordonné d'avoir deux preneurs de loups que l'on nommait *luparii* et les peaux de loups se vendaient au profit de la métairie.

Le pays était alors couvert d'un grand nombre de forêts où il y avait une quantité énorme de loups, et il était de la sagesse du gouvernement de s'occuper de la chasse de ces animaux cruels qui causaient les plus grands désordres.

CHAPITRE V. [1]

CAPITULAIRES. — POLICE, EXPLOITATION DES FORÊTS.

Les décrets désignés sous le nom de Capitulaires étaient ainsi nommés parce qu'ils étaient rangés par chapitres.

Le capitulaire de Charlemagne de l'an 800 sur les fermes intitulé : « de villis Fisci seu Karolo magno regi pertinentibus » contient 70 articles. Nous extrayons de cette ordonnance les articles suivants qui ont rapport aux forêts :

Art. 10. Nous enjoignons à nos Forestiers de nous payer exactement le cens des terres de notre domaine que nous leur donnons pour leur salaire. Nous leur recommandons de remplir avec soin et fidélité les fonctions de leur emploi, et afin qu'ils puissent y vaquer plus librement et y donner toute leur attention, nous leur ordonnons de charger un domes-

---

(1) *Histoire des comtes de Flandre jusqu'à l'avènement de la maison de Bourgogne*, 863 *à* 1384, par Adhémar Inghels, Bruges. 1875, p. 17. — *Histoire de France*, par Anquetil, Paris, 1817, t. I, p. 402. — *Notice des diplômes, des chartes et des actes relatifs à l'Histoire de France*, par M. de Foy, Paris, 1765, p. 212 et suiv : — *Kervyn de Lettenhove*, édit. de 1847, p. 118, 119; édit. de 1853, p. 57. — Baudrillart, *Disc. prélim.*, p. 43. — Maury, Chap. 6. p. 102.

tique particulier de faire valoir pour eux les terres ou le bénéfice que nous attachons à leurs emplois.

Art. 27. Nous défendons à nos Missi, de même, qu'aux autres officiers que nous envoyons en ambassade de prendre leur nourriture dans nos maisons de campagne qu'ils trouveront sur leur route, à moins qu'ils n'en aient eu l'ordre de nous ou de la reine ; mais notre intention est que chaque comte et tous autres officiers, lesquels sont accoutumés suivant l'ancien usage de fournir à nos susdits missi et ambassadeurs les chevaux et ce qui est nécessaire pour leur voyage, continue à leur procurer à l'avenir ces mêmes secours.

Art. 36. Les officiers de nos forêts garderont avec soin nos bois, et lorsque le temps d'émonder sera arrivé, ils feront émonder les arbres qui bordent les chemins, de peur que la trop grande ombre ne nuise aux champs ; ils seront attentifs à ne pas permettre que l'on coupe des arbres où il doit y en avoir pour la décoration ou autrement ; ils prendront garde que personne ne nuise aux bêtes fauves de nos forêts. Ils élèveront pour notre service particulier des faucons et des éperviers. Par rapport à nos intendants, ils lèveront avec exactitude les impôts qui nous sont dûs.

Art. 45. Nos intendants auront soin d'entretenir, chacun dans leur district, de bons oiseleurs, des hommes qui fassent des filets pour la chasse.

Art. 60. Nous enjoignons à nos intendants d'avoir égard à la fidélité de nos officiers pour les faire monter aux grades dans l'administration de nos domaines et non pas à leurs richesses.

Art. 62. Nous ordonnons à nos susdits intendants de nous présenter tous les ans à Noël leurs livres de régie, où

ils auront écrit, dans des articles distincts et séparés, le profit qu'ils auront fait sur les bœufs, les produits des impôts, des amendes, des compositions, des permissions de chasser à la grosse bête dans nos Forêts, de nos moutons, de l'usage dans nos bois et dans nos pacages, des péages sur nos ponts et dans nos bois, de la vente du bois de corde et des fagots, de la glaise et autres matériaux de nos carrières, des différentes espèces de fruits, des grosses et petites noix, des abeilles, de la pêche dans nos rivières, de la vente des cuirs, des peaux et de la chair des différentes espèces d'animaux.

Art. 65. Nos intendants auront soin de faire pêcher nos rivières, d'en vendre le poisson à notre profit, et de les repeupler ensuite, en sorte qu'elles soient toujours empoissonnées. — S'il arrivait cependant qu'il nous plût d'aller passer quelque temps dans nos maisons de campagne, nos intendants réserveraient pour notre usage le poisson que l'on aurait pêché, et ne le vendraient pas.

Art. 69. Nous voulons que dans tous les temps de l'année, on chasse le loup, et que l'on nous rende non-seulement compte du nombre de loups que l'on aura pris, mais même que l'on en présente les peaux ; au mois de mai de chaque année, on tendra des piéges, et on fera une chasse particulière pour les louvetaux.

Diverses dispositions frappent sévèrement quiconque oserait conduire ses troupeaux dans l'enceinte des domaines royaux (Baluze. 1. col. 336).

La possession des forêts était le privilége des rois. De là l'étymologie du mot forest, *vor-eis*, vieux allemand : forêts où se nourrit le bétail, réservées aux princes. *For*, *voor*, *vooruyt*, pour, dans un sens exclusif ; *est*, *etzen*, *ausen*, faire paître les animaux (Meidinger, *Dict. des lang. teuton*, p. 59,

278 et 279). — Le mot forêt s'appliquait aussi aux étangs royaux (1). Les forêts ne fournissaient donc pas seulement du bétail mais aussi du poisson. Il faut remarquer que les forêts étaient toutes voisines de quelques fleuves. Ainsi la forêt Charbonnière touchait à l'Escaut ; la forêt d'Harlebecke à la Lys ; celle de Boulogne était près de la Liane ; celle d'Hesdin près de la Canche et enfin la forêt de Crécy s'étendait entre la Somme et l'Authie. — Un capitulaire de l'an 802 ordonne aux Forestiers d'exécuter les défrichements partout où ce sera nécessaire. De plus, les Forestiers ne devaient point permettre de couper les bois trop fréquemment sur les points qui ne devaient pas être défrichés. Les serfs chargés du *caplim*, c'est-à-dire de la coupe du bois, furent assujétis à certaines observances. — Les Forestiers avaient enfin à poursuivre les serfs rebelles ou fugitifs (Baluze, 1. col. 543).

---

(1) Baudrillart, art. « Forêt » p. 163. — L'union étroite des droits de chasse et des droits de pêche explique pourquoi la surveillance des Eaux et celle des Forêts ont été, jusque dans ce siècle, confiées à une même administration, celle des eaux et forêts (Maury, chap. 6, p. 104.)

CHAPITRE VI [1].

ARMOIRIES DES GRANDS-FORESTIERS. — ARMES D'HARLEBECKE.

Armoiries des Grands-Forestiers. — Les armes des Grands-Forestiers sont gironnées d'or et d'azur. Ces couleurs retracent, selon le P. Malbrancq, l'or des moissons qui enrichissent la Flandre et l'azur des flots qui baignent ses rivages. Elles sont de dix pièces, d'après C. Martin Zelandoys, de douze pièces, d'après Philippe de l'Espinoy. Sur le milieu se trouve un écusson de gueules ayant pour timbre et devise une couronne d'or à deux mains ouvertes à la façon de deux ailes étendues, ce qui dénote, selon quelques-uns, vaillance et fidélité. Ces armes sont restées les mêmes l'espace de 547 ans jusqu'à l'avènement de Philippe d'Alsace, 16ème comte de Flandre.

---

(1) *Kervyn de Lettenhove*, édit. de 1847, p. 94 et 95. — C. Martin Zelandoys déjà cité, p. 1 de son ouvr. — *Recherche des Antiquitez et noblesse de Flandres*, par Philippe de l'Espinoy, Douai, 1631, p. 1. — Warnkœnig, p. 129. — *Dictionnaire de la Conversation et de la Lecture*, Paris, 1833, art. « Blason ». — d'Oudegherst, *note de Lesbroussart*, p. 65. — *Histoire de France*, par Anquetil, Paris, 1817, t. 1, p. 494.

Les auteurs qui nous donnent la description de ces armoiries commettent, du moins pour les cinq premiers Forestiers, une erreur résultant d'un fait mal interprêté, de la confusion des emblèmes avec le blason, les armoiries. Les emblèmes sont de simples symboles servant de marque

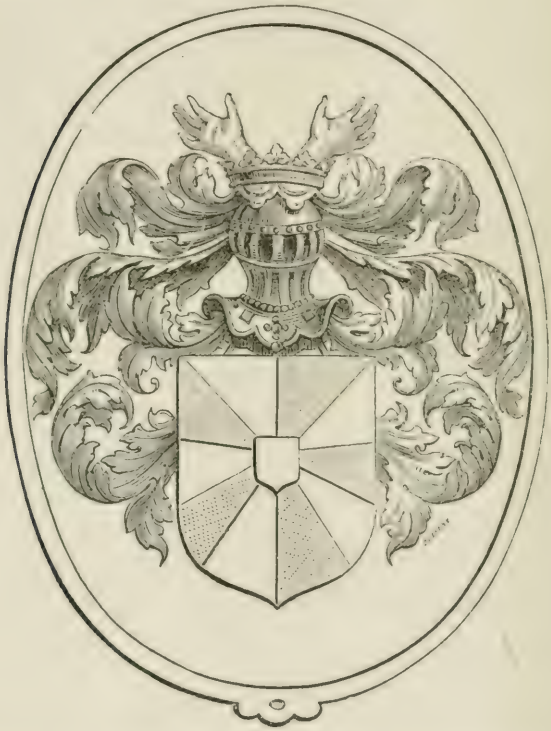

distinctive. Le blason, les armoiries, indiquent par des lignes ou hachures les diverses couleurs des emblèmes empreints sur les boucliers, sur les cottes d'armes et les bannières des preux, et portent alors le nom d'emblèmes héraldiques. C'est un fait constaté par le résultat des recherches les plus cer-

taines que l'invention du blason, des armoiries ou emblêmes héraldiques date seulement de l'établissement des joûtes et des tournois, c'est-à-dire de 842. Précédemment, on ne rencontre que des signes symboliques et de simples emblêmes destinés à servir de marque distinctive chez les nations et peut-être aussi chez des familles d'un rang élevé. Le premier tournoi fut donné par Charles-le-Chauve et son frère Louis de Bavière, lors de l'entrevue qu'ils eurent à Strasbourg et du traité d'alliance qu'ils conclurent contre Lothaire en 842, époque du fameux serment qui fut prononcé en langue romane et en langue tudesque, et qui nous a été conservé par Nithard.

Armes d'Harlebecke. — Harlebecke situé sur la Lys, à une lieue au nord de Courtray (1), joue un rôle important sous les Forestiers. Ainsi, le Forestier Lyderic II est nommé comte d'Harlebecke. Il est enterré dans cette ville ainsi que son successeur Inguelram. — Harlebecke formait le centre de la forêt de la Lys qui était placée sous la juridiction des Forestiers.

Ses armes sont d'argent au chevron et à la bordure de gueules.

---

(1) Courtray possède deux églises : 1° l'église Saint-Martin commencée en 1390. La construction de sa tour fut terminée en 1439. — 2° L'église Notre-Dame. Cette église fut bâtie, dit-on, par Baudoin, comte de Flandre et empereur de Constantinople. Bâtie contre le côté droit de l'église Notre-Dame est une chapelle dite des comtes de Flandre, élevée en 1374 par Louis de Mâle. (*Collection des guides Joanne. Itinéraire de la Belgique*, par A. J. du Pays, Paris, 1863, p. 267-268).

Dans la chapelle se trouvent des peintures murales de M. J. Vanderplœtsen représentant les Forestiers et les comtes de Flandre jusqu'à Jean-sans-Peur.

CHAPITRE VII [1].

I

LYDERIC Ier DIT DE BUC, Ier FORESTIER, (2) DE 621 A 692.

Lyderic 1er, fils de Saduart, prince de Dijon, habitait le fort de Buc situé sur l'emplacement actuel de la ville de Lille. Il tua en champ clos Phinart, meurtrier de son père. Le roi Clotaire II le constitua premier Forestier de Flandre, et lui donna en mariage Josne, une de ses filles. — Vers 630, Lyderic fit construire un château-fort afin de défendre la Lys près de la voie romaine qui vient de Térouanne. Ce

(1) P. d'Oudegherst donne la chronologie suivante : Lyderic 1er, de 640 à 692. — Antoine, Bouchard, Estorède, de 692 à 792. — Lyderic II., de 792 à 808. — Inguelram, de 808 à 823 et Audoacre, de 823 à 837. — Nous avons adopté de préférence celle de C. Martin Zelandoys (indiquée en tête des § du chapitre VII) sous réserve de ce qui sera dit plus tard pour Inguelram, Audoacre et Baudoin Bras-de-Fer.

(2) C. Martin Zelandoys. — *Histoire générale de la France du Nord*, (Flandre, Artois, Picardie), par M. P. Decroos, Avocat, Paris, 1874. p. 15, 16. — Bibliothèque royale de Bruxelles, *compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire* ou *recueil de ses bulletins*, t. XII, p. 105. — Kervyn de Lettenhove, édit, de 1847. p. 92, 93 ; édit. de 1853, p. 45, 46. — Maury, chap. VI. p. 112. — Mémoire de M. Lebon, *Société des Antiquaires de la Morinie*, 1834, t. II, p. 77. — P. d'Oudegherst, p. 66.

sera la paroisse de Saint-Martin près d'Aire. Plus tard, trouvant une position favorable sur les bords de la Laquette, il y bâtit un second château, près du pont du Catel, où se formera le bourg d'Aire. — Lyderic fit différents dons à l'abbaye de Saint-Bertin à Saint Omer. — Il gouverna la Flandre jusqu'en 692, époque où il fut enterré à Aire.

D'après une opinion émise par M. Kerwyn de Lettenhove et paraissant parfaitement fondée, Lyderic de Buc n'est autre que Leudesius, forme romaine du nom de Lyderic, lequel Leudesius, était fils d'Erkembald, maire de Neustrie (1).

A cette époque, Maurontus, neveu d'Erkembald, était Forestier de Crécy. Il est assez remarquable que la dernière mention de l'existence des Forestiers en Flandre se retrouve dans une plainte formée à la fin du treizième siècle par les chanoines de l'église de Saint-Amat, construite par Erkembald, père du Forestier Lyderic. Et contre quels Forestiers était-elle dirigée? Contre ceux qui résidaient dans la cité de Merville (*Mauronti villa*) fondée par le Forestier Maurontus(2).

Quelques citations relatives à Maurontus expliqueront la position qu'à pu occuper Lyderic :

Maurontus, ob insignem nobilitatem apud regem Dagobertum plurimum poterat, et tunc terrarum vel sylvarum ad regem pertinentium dispositor et custos habebatur, in sylva Chrisiasensi (3). — Maurontus, nobilis quidam vir et terra-

---

(1) La Neustrie, en langue teutone Westerryck, pays de l'Ouest, avait pour limites au Nord, l'Océan; à l'Est, l'Escaut; au Sud, la Loire et à l'Ouest, l'Océan. Au IXe siècle, elle perdit son nom de Neustrie pour prendre celui de France (A. Inghels, p. 13 des prélim.)

(2) Ann. Benedict. 1. p. 385; arch. de Lille, charte du 10 mars 1298 (v. st).

(3) Chr. cent. 1. 18.

rum vel sylvarum ad regem pertinentium servator (1). — Sylvarum regiarum procurator (2). Regius Forestarius (3).

Le vaste recueil des Bollandistes, où abondent tant de documents précieux des époques les plus reculées, fournit la preuve que le roi Childéric II, dont Lyderic aurait été le contemporain, eut des Forestiers comme Dagobert Ier. On y rencontre les mots : *Foreste dominica*, *Forestarii nostri*.

Quelques documents concernant l'église de Saint-Amé de Douai semblent établir que les comtes de Flandre ont été les successeurs du Forestier Lyderic, fils d'Erkembald : Herchenaldus perædificavit duacum castrum et infra construxit ecclesiam S. Amati. Juxta illam (ecclesiam) turrem munitissimam contruxit. Flandriarum comites turrem illam possident *prout sibi invicem succedunt* (4).

A Erkembald, maire de Neustrie, avait succédé Eberwin. Un complot s'était formé en Bourgogne et en Austrasie contre Eberwin qui succomba dans la lutte, et fut enfermé au monastère de Luxeuil. Lyderic, fils d'Erkembald, prit alors possession de la mairie du palais du roi Childéric II ; mais sa puissance fut de peu de durée. Eberwin s'enfuit de Luxeuil, réunit ses amis de Neustrie, traversa l'Oise, et réduisit Lyderic à se retirer précipitamment au nord de la Somme dans ses domaines de la Flandre ; puis, lui proposant une entrevue dans le Ponthieu pour y délibérer de la paix, le fit assassiner dans la forêt de Crécy (*Cresiacum foreste*).

---

(1) Alcuin in vita S. Rich. inter opera p. 1427.

(2) Alia vita S. Risch, 12.

(3) Almoin, V, 47. — Mauny, p. 173, désigne Maurontus comme Préfet des forêts royales (*Præfectus regiarum sylvarum*).

(4) Boll : , *Acta SS*, maii t. III, p. 89.

Nous avons passé sous silence divers récits de la vie de Lyderic, dont parle d'Oudegherst, et qui évidemment tiennent de la fable. — Chacun sait que les temps les plus reculés du moyen-âge ont eu leurs poètes et leurs romanciers. C'est ainsi que Jean Turpin, au commencement du IXe siècle, rédigeait l'histoire de Charlemagne à sa manière, et prêtait à ses héros des qualités exagérées. Roland pourfendait des Sarrasins d'un seul coup de sa bonne épée, et tranchait de gros morceaux de roche aussi facilement que s'il eut coupé un fil. Le son du cor suspendu à son cou se faisait entendre à plusieurs centaines de lieues.

D'Oudegherst rapporte que Lyderic aimait extrêmement la chasse, et à cette occasion, il fait l'éloge de la chasse d'une manière assez originale. « La chasse porte une » semblance de fortitude, et avec elle tient la similitude des » armes. Elle établit en premier lieu son capitaine, au com- » mandement duquel tous veneurs obéissent et obtempèrent ; » elle provoque son ennemi par excursions ; elle met ses » espions en sentinelles ; elle cache ses ruses ; elle fait sem- » blant d'ouvertement combattre ; elle guette et prend garde » aux lieux où se peut retirer la bête ; elle fait marcher ses » piétons devant par les champs et taillis ; elle met en plaine » et lieu découvert ses aesles ; elle sonne avec ses trompes » l'entrée et l'issue de la guerre ; elle donne les signes de » victoire ; elle signifie quand la bête vient ou s'enfuit ; elle » donne à connaître quand il faut dresser le camp ailleurs ; » bref, il faut conclure que la chasse et la guerre sont sem- » blables l'une et l'autre. Les veneurs sont accoutumés au » froid et au chaud ; ils endurent faim pour le désir de la » proie ; ils sont faits plus durs et plus robustes en chevau- » chant, grimpant contre les montagnes et plus prompts et

» courageux en faisant la guerre aux bêtes sauvages. Outre
» cela nous avons pour témoin Pline second que la chasse
» est propre à la contemplation des choses pesantes et
» difficiles ; lequel se glorifiant, rescrivait à Cornelius Tacitus
» que souvent il hantait la chasse ; disant que c'était mer-
» veille, que l'esprit par le plaisir de la chasse s'émeut et
» excite à contemplation. »

II

ANTOINE, FILS DE LYDERIC ; BOUCHARD, FILS D'ANTOINE ; ESTORÈDE, FILS DE BOUCHARD ; 2ème, 3ème ET 4ème FORESTIERS, (1), DE 692 A 792.

L'administration d'Antoine, 2e Forestier de Flandre, offre peu de particularités. Il entoura de murs le bourg d'Aire qu'il dota de l'église Saint-Jacques, depuis Saint-Pierre. Son fils Bouchard, qui lui succéda, joua un rôle actif dans tous les troubles de son temps. Ayant eu l'imprudence de se déclarer contre Thierri, il vit une notable partie de ses domaines réunie à la couronne jusqu'au moment où ils lui furent restitués par Pépin d'Héristal. Son successeur Estorède suivit la fortune de Charles-Martel, dont il obtint de grands bénéfices. L'administration intègre de ce seigneur, le soin qu'il mit à purger les forêts des brigands qui infes-

---

(1) P. Decroos, p. 18. — C. Martin Zelandoys, p. 42, 44, 46. — P. d'Oudegherst, note de Lesbroussart, p. 78 et 83.

taient la contrée (1) lui valurent le surnom de Grand-Justicier.

D'après P. d'Oudegherst et C. Martin Zelandoys, le pays sous Antoine, Bouchard et Estorède, était encore soumis aux invasions des barbares, Goths, Vandales et Huns, qui auraient continué à l'occuper jusque vers la fin du VIIIe siècle. Lesbroussart, annotateur de l'ouvrage de d'Oudegherst, dit que le règne de ces peuples barbares était passé, et qu'ils ne faisaient plus d'incursions dans le pays.

III

LYDERIC II, D'HARLEBECKE, FILS D'ESTORÈDE, 5ème FORESTIER (2) DE 792 A 836.

A partir de Lyderic II d'Harlebecke, on peut constater d'une manière certaine l'existence des gouverneurs de Flandre. Ainsi dans la chronique du chancelier Eginhard,

---

(1) Une tourbière servant d'asile aux brigands se trouvait près de Ghistelle, entre Bruges et Ostende. — Dans la forêt Charbonnière, les Nerviens, d'après César, avaient l'habitude pour se garantir contre les incursions des bandes à cheval et contre les déprédateurs circonvoisins de tailler et de courber de jeunes arbres dont les longues branches entrelacées de ronces et d'épines formaient une espèce de mur impénétrable à l'œil même. (MAURY, chap. II, p. 54, 57. — *Notice sur l'origine et la formation des villages du nord de la France*, par M. le Président Tailliar, Douai, 1862, p. 36, 37).

(2) *Histoire de Charlemagne*, par Capefigue, p. 127. — Lebon, p. 53, 44, 52. — *Annales forestières*, 1850; MAURY, chap. II, p. 58. — *Coutumes*

historien contemporain de Charlemagne, chronique fidèlement transcrite au 2me tome du *collectio amplissima* de Dom Martene, on lit que Charlemagne, en 792, confia les Saxons déportés en Flandre aux soins de Lyderic d'Harlebecke. Cette chronique (*sub titulo : vita Caroli Magni*) se retrouve dans les *scriptores Francorum* de Dom Bouquet. On a là une preuve évidente de l'existence de Lyderic. Eginhard ne dit point à la vérité, quelles étaient ses fonctions, ni quelle était sa dignité, mais la commission importante dont il était chargé porte à croire qu'il exerçait en Flandre une haute magistrature

D'après la chronique de saint Bavon, Eginhard accorda à Lyderic II, à condition de payer une dîme de cerfs et d'autres gibiers, le droit de chasser dans la forêt de Heinaerst-Trist, débris du Vastus saltus et s'avançant jusque dans le district de Loo.

Lyderic II se distingua par une administration intègre. Charlemagne pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus dans ses armées, le nomma comte d'Harlebecke, et augmenta ses pouvoirs et ses attributions. En 793, il déclara héréditaire sa charge de Grand-Forestier, jusque là amovible. Il lui donna des biens considérables dans le Hainaut, et plaça sous sa juridiction la contrée forestière connue plus tard sous le nom de Flandre occidentale. —

---

générales d'Artois, par Adrien Maillart, Paris, 1701 ; chronologie ; *Histoire d'Artois*, p 82, art. 69. — Panckouke. p. 9 et 11 de l'introduct. — *Histoire des comtes de Flandre depuis l'établissement de ses souverains jusqu'à présent*, Paris, 1733. sans nom d'auteur, p. 4, bibliothèque de Douai. — Perneel, p. 11 de l'introduct: — A. Inghels, p. 13, 18. des *Prélim.* — P. Decroos, p. 20 et 21. — Le Glay, p. 28, 29. — Anquetil, règne de Charlemagne, p. 405. — Warnkœnig. p. 141.

Lyderic obtint de l'empereur la permission de défricher des bois de la Flandre. Sous son administration, de puissantes digues furent construites, et enlevèrent à l'Océan d'immenses marais. — Le desséchement des marais et les défrichements étaient exécutés, dans les pays flamands et brabançons, par soixante-mille colons Saxons, que Charlemagne y avait transportés en 792. On prétend que l'humeur inquiète de ces étrangers, communiquée par eux aux gens de la contrée, fut dans la suite le principe de toutes leurs révoltes.

Vers 792, c'est-à-dire du vivant de Lyderic II, Charlemagne avait nommé Inguelram, fils de Lyderic, gouverneur du littoral (*præfectus*) depuis l'embouchure de l'Escaut jusqu'au port de Boulogne, où le monarque franc avait déporté après ses conquêtes une colonie nombreuse de Saxons. Ce littoral, qu'on nommait depuis longtemps le littoral saxon, acquit au commencement du IXe siècle une certaine importance. L'empereur y forma deux établissements maritimes ; l'un à Gand, l'autre à Boulogne, afin de pouvoir s'opposer aux agressions des Normands qui, dès l'année 810 et sous la conduite de leur chef Godefroid, avaient abordé en Frise avec 200 vaisseaux et fait de grands ravages dans le pays. Ces Normands ou hommes du Nord étaient originaires des pays qui constituent aujourd'hui le Danemarck, la Suède et la Norwège. Charles voyant avec douleur ses états insultés par ces pirates, parcourut les principaux ports, vint à Ambleteuse dont le commerce était déjà florissant au VIe siècle, garnit de murailles Abbeville, visita Boulogne où il fit relever le phare de Caligula, nommé depuis la tour d'ordre, et destiné à guider les navigateurs dans leur route. Il fit allumer toutes les nuits un fanal au sommet de ce phare.

Dans un capitulaire de Louis-le-Débonnaire de l'an 823,

on trouve indiqué un envoyé royal ou Missus pour les évêchés de Noyon, Amiens, Térouanne et Cambrai, envoyé royal portant le nom de comte Béranger (*Berengarius*). Sa mission s'appliquait au pays administré par Lyderic II, puisque l'évêché de Noyon comprenait le diocèse de Tournai et l'évêché de Cambrai celui d'Arras, et que déjà, d'après les chroniqueurs, Tournai, Arras, se trouvaient sous la juridiction des Forestiers.

Lyderic II mourut en 836, et fut enterré à Harlebecke.

IV

INGUELRAM, FILS DE LYDERIC II, 6ème FORESTIER, (1), DE 836 A 852.

Inguelram est indiqué d'une manière certaine dans les documents historiques. Les capitulaires de Charles-le-Chauve de 844 et 853 désignent les comtés de Noyon, Vermandois, Courtrai, Artois et Flandre, comme comtés d'Inguelram, et montrent ainsi que plusieurs comtés se trouvaient sous le gouvernement d'Inguelram.

---

(1) P. D'OUDEGHERST, 1re édit. n. p 4.; note de Lesbroussart, p. 92, 90. *Monumenta Germaniæ historica*, edidit Georgius Henricus Pertz, 1835, t. I., p. 426. — Mémoire de M. DE LOYS ; *Société des Antiquaires de la Morinie*, 1834, t. II, p. 96 et 97. — WARNKŒNIG, p. 141. — LE GLAY, p. 29, 31. — PANCKOUKE p. 9 et 10 de l'introduct. — *Annales forestières*, 1850 : L. F. A. MAURY, chap. II, p. 58

Inguelram porta, comme son père, le titre de comte d'Harlebecke qui avait été octroyé à Lyderic II par Charlemagne.

Sous Inguelram, on eut à subir une nouvelle invasion des Normands. Ces Normands venus du Danemarck, de la Suède et de la Norwège émigraient tous les cinq ans, sous la conduite d'un chef, vers des climats plus doux. D'ordinaire, ils s'abattaient à l'embouchure des fleuves, en remontaient le cours à l'aventure, et, faisant des excursions dans les terres, pillaient et brûlaient les villes, les villages et surtout les églises et les monastères. La terreur était grande à l'approche de ces farouches envahisseurs. Longtemps il y eut dans les litanies un verset ainsi conçu : « De la fureur des Normands délivrez-nous, Seigneur ! » Les populations livrées à elles-mêmes se défendaient de leur mieux. Pour remédier à tant de maux, le roi Charles-le-Chauve, envoya des commissaires (*Missi dominici*) dans le pays gouverné par Inguelram pour constater les dommages.

Pendant son administration, Inguelram s'efforça, non-seulement de réprimer les brigandages et de résister aux pirates qui infestaient les mers, mais il s'appliqua à dessécher des marais et à défricher des bois dans le pays qui devenait de plus en plus peuplé. Il veilla à l'observation des lois faites par Charlemagne. Il bâtit plusieurs églises, et répara plusieurs forteresses que les Vandales, et les Huns avaient détruites quelques siècles auparavant. Il encouragea le plus possible, pour la richesse future de la nation, les travaux des moines qui, d'une part s'occupaient d'agriculture, et de l'autre éclairaient les esprits.

Comme Lyderic II, d'après la chronique de saint Bavon, il obtint d'Eginhard, à condition de payer une dîme de cerfs et d'autres gibiers, le droit de chasser dans la forêt de

Heinaerst-Trist, débris du Vastus saltus et s'avançant dans le district de Loo.

V

AUDOACRE (1) DE 853 A 863.

Audoacre donna de nouveaux encouragements à l'agriculture, en concédant gratuitement et à longs termes des terrains incultes. Il fit construire quelques fortifications autour des villes de Thorolt, Calais, Cassel, Courtrai, Audenarde et Gand. Ces travaux étaient l'effet de plusieurs ordonnances rendues par Charles-le-Chauve, pour la sûreté des provinces maritimes qui se trouvaient les premières exposées aux insultes des Normands.

VI

AUDOACRE. — DISCUSSION CHRONOLOGIQUE. (2).

Le capitulaire de Charles-le-Chauve donné à Servais et indiquant les comtés administrés par Inguelram date de 853. Par conséquent Enguelram vivait encore à cette date. —

---

(1) Lebon, p. 44. — C. Martin Zelandoys, p. 52. — P. d'Oudegherst p. 92.

(2) de Loys, p. 94, 96, 97. — Warnkœnig, p. 142. — Kervyn de Lettenhove, édit. de 1847, note, p. 151, 87, 88.

Près de ce fait, il faut remarquer que *Baudoin Bras-de-Fer gouvernait déjà en Flandre en* 840, comme le prouve une lettre écrite dans ce temps par Ebo, archevêque de Reims, laquelle lettre fut trouvée dans le tombeau de saint Donat, lors de l'ouverture qu'en fit Pierre Curtius, premier évêque de Bruges, en l'an 1566. Vredius affirme avoir vu cette lettre qui lui fut communiquée par l'évêque lui-même (Fland. Ex.).

On rencontre donc une difficulté chronologique pour savoir où placer Audoacre, et de plus, on ne s'explique pas comment Baudoin gouverne en 853, déjà depuis treize ans, puisqu'Inguelram existe encore.

Vredius nous dit que Baudoin gouverna la Flandre pendant quelques années, du vivant de son père Inguelram, ce dernier s'étant retiré des affaires à cause de son grand âge et vivant tranquillement dans son château d'Harlebecke. Une preuve que Baudoin a gouverné la Flandre du vivant d'Inguelram, ou du moins l'administra en son nom, c'est que dans la lettre de l'archevêque de Reims précitée, il est décoré du titre de *Gloriosus Marchins*, illustre marquis, parce que, comme le remarque Vredius, il ne pouvait être appelé comte, tant que vivait son père.

D'après Vredius, de Bylant, et d'autres auteurs, ce mot d'Audoacre ou Audacer serait synonyme de *ferreus*, et ne serait qu'une épithète donnée au vaillant Baudoin et fondée sur son caractère actif, ferme, audacieux.

Par conséquent Audoacre n'aurait pas existé, et Baudoin Ier serait le fils d'Inguelram. Ce sont deux points que nous allons examiner.

Le nom de Baldwin est Saxon, et ne se retrouve point dans les historiens franks. Il est cité vingt fois parmi les

noms Saxons du Domesday Book. Baldwin, abbé de Saint-Edmond, figure parmi les saints du martyrologue saxon (R. de Hoveden, 1097). — Baldwin ne peut donc avoir pour père Inguelram, puisque ce dernier n'est pas d'origine saxonne, ayant eu pour ancêtre Lidesius Ier, fils d'Erkembald, Maire de Neustrie, et considéré par la chronique de Marchiennes comme prince bourguignon.

Nous partageons l'opinion de M. Kervyn de Lettenhove qui donne pour père à Baudoin, Odoaker, dont le nom annonce un Flaming, un Saxon, (*Odouacer rex saxonorum.* — Fredegher, epit. 12) qui mourut, selon Meyer, dans la ville saxonne d'Aldembourg, (*Ab aldo Aldenburg-Folcwin.* Le nom d'Alden se retrouve quarante-huit fois parmi les noms saxons du Domesday-Book), et que Monskes nous représente plein de puissance dans l'île de Walcheren :

En Walcres
U quens avoit esté Odacres.

(chron. rimée. V. 12485).

Vers 951, dans un manuscrit (1) qui se trouve à la bibliothèque publique de Saint-Omer et provient de l'abbaye de Saint-Bertin, un prêtre nommé Witgerus et très-probablement moine de Saint-Bertin, indique la généalogie du comte de Flandre, Arnould Ier, pendant l'administration duquel il écrit. Ce n'est sans doute pas sans intention que l'auteur a pris son point de départ de Baudoin Ier, et qu'il s'est

(1) Ce manuscrit sur parchemin est intitulé : *Sancta Prosapia domini Arnulfi comitis gloriossisimi filiique ejus Balduini.* (*Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie* ; observations de M. A. Hermand, membre titulaire, t. I. de 1834, p. 349).

servi du mot *Prosapia* au lieu de l'expression *Genealogia* qu'il avait employée pour la famille de Charlemagne. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'il était parti de bien plus loin pour la généalogie des Carlovingiens, qui cependant devait moins l'intéresser que celle de ses souverains immédiats.

D'après ces observations, on pourrait conclure que Witgerus considérait Baudoin Ier comme la tige de la famille d'Arnould et comme commençant en Flandre une nouvelle dynastie.

En résumé nous considérons Baudoin comme fils d'Audoacre, et nous admettons que vers 840, Baudoin administra la Flandre au nom et sous la dépendance d'Inguelram.

VII

BAUDOIN Ier DIT BRAS-DE-FER, 7ème FORESTIER (1), DE 840 A 863.

Audoacre n'ayant pas gouverné en Flandre, les faits que nous avons relatés dans le 5ème §, en les attribuant à Audoacre, devront être considérés comme s'appliquant à Baudoin Ier qui sera le 7ème Forestier.

Le 25 juillet 841, Baudoin se signala avec éclat à la bataille qui fut livrée dans la plaine de Fontenai près d'Auxerre,

---

(1) *Notice historique sur quelques monuments des environs d'Arras*, par M. le Président Quenson, p. 111, 121, 122, dans les Mémoires de la Société d'Agriculture de Douai de 1829 à 1830. — P. Decroos, p. 31. — *L'Univers pittoresque*; Belgique, par Van-Hasselt, Paris, 1844.

entre les trois fils de Louis-le-Débonnaire. Cette bataille fut si sanglante que près de cent mille hommes, dit-on, y périrent. Des provinces entières perdirent leur noblesse, et Baudoin qui combattait dans l'armée de Lothaire y fut aussi grièvement blessé. La victoire demeura du côté de Charles-le-Chauve et de Louis-le-Germanique. Le résultat de cette affaire fut, en définitive le partage égal de l'empire, que Lothaire voulait s'attribuer à l'exclusion de ses deux frères. Il fut aussi pour les grands le droit de refuser, hors le cas d'invasion étrangère, le secours de leurs armes au roi ; et par suite de la légalité de l'insubordination, la division d'intérêts, l'isolement du trône et le dépérissement de la souveraineté royale.

En 863, Baudoin séduisit et enleva Judith, fille de Charles-le-Chauve, veuve d'Etelwulf, roi d'Angleterre. L'empereur, furieux contre son vassal, envoya pour le mettre à la raison des troupes qui furent battues à Mont-Saint-Eloi. Après une seconde victoire, le Forestier Baudoin se fit relever à Rome de l'excommunication lancée contre lui au concile de Senlis par Hincmar, Archevêque de Reims. Il se réconcilia avec Charles à Verberie, par l'entremise du pape Nicolas, et obtint à Auxerre la réhabilitation de son mariage. Son beau-père qui venait de dépouiller de ses domaines Umroch, fils de Bérenger, comte d'Arras et de Cysoing pour le punir de ses trahisons, en investit Baudoin en 863 avec le titre de comte héréditaire ou marquis de Flandre (1). — Nous avons déterminé à la fin du chapitre Ier les divers

(1) Le comte de Flandre s'intitule jusqu'au XIIe siècle presque toujours *Marchisus* ou *comes flandrensium*, comme le roi de France se nommait *Rex Francorum* (Warnkœnig, p. 114.)

comtés qui formèrent alors le comté héréditaire de Flandre. A partir de cette époque, l'autorité précaire du Grand-Forestier se transforma en une puissance véritablement absolue sous la seule condition de fidélité et d'hommage à l'empereur, transformation de la plus haute importance, puisque jusque là les comtes forestiers n'avaient été que bénéficiaires.

CHAPITRE VIII.

RÉFUTATION DES OBJECTIONS PRÉSENTÉES CONTRE L'EXISTENCE DU TITRE DE GRAND FORESTIER DE FLANDRE (1)

Ces objections ont été réfutées savamment par M. Lebon dans un mémoire couronné (2) à la société des antiquaires de la Morinie en 1834. — Nous extrayons de ce mémoire les passages suivants : — « Pourquoi les Forestiers n'ont-ils » pas laissé de traces certaines de leur existence dans

---

(1) *Mémoire sur les Forestiers de Flandre*, par M. Lebon, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, de 1834, 1re part. p. 30 et suiv. — *Mémoire sur les Forestiers de Flandre*, par M. de Loys, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, de 1834, 1re part., p. 83 et suiv. — Edw. le Glay, p. 24 et 25. — *Notice sur l'origine et la formation des villages du nord de la France*, par M. Tailliar, 1862, p. 98 et 99.

(2) En 1834, à Saint-Omer, la Société des Antiquaires de la Morinie a mis au concours la question suivante dont la réponse devait s'appuyer sur des actes authentiques : « Les Grands-Forestiers de Flandre considérés comme exerçant la puissance gouvernementale ont-ils réellement existé ? Par qui et à quelle époque ont-ils été institués ? Quelle était l'étendue de leur pouvoir et de leur juridiction ? » Le mémoire de M. Lebon, d'Haubourdin, a été couronné par cette société. Le mémoire de M. de Loys n'est parvenu à la commission chargée de l'examen des ouvrages envoyés au concours que le 16 décembre, 24 heures après la solennité, et a obtenu une mention honorable. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 1834, t. I., p. 27.

» l'histoire ? — Les moines, seuls capables de préparer les » matériaux historiques de leurs temps, avaient assez » d'occupation à réparer les églises et les monastères » fréquemment incendiés ou dévastés par les Normands, » copier des missels, des psautiers ou autres livres de leur » liturgie sans s'occuper en outre de l'histoire profane. Si » l'histoire des rois de la première race a été si négligée, » comment exiger que celle de leurs intendants ait été » complète ? C'est déjà un grand point que des chroniqueurs » peu communs alors aient consigné quelques notes à ce » sujet.

» Pourquoi ne rencontre-t-on, ni médailles, ni monu- » ments qui rappellent des évènements marquants arrivés » sous le gouvernement des Forestiers ? — Les Romains » signalaient les grands évènements tels que la mort des » hommes illustres, les grandes victoires, les catastrophes » extraordinaires par des médailles d'or, d'argent ou de » bronze. Les Francks ne connaissaient d'autres propriétés à » ces métaux que la valeur intrinsèque, et ignoraient l'art » de s'en servir autrement que pour des échanges dans le » commerce de la vie. Ne soyons donc pas surpris si les » effigies de nos Forestiers gravées ou burinées ne sont » point parvenues à la postérité.

» Les Forestiers ne se trouvent pas dans la chronologie » des comtes de Flandre par les Bénédictins. — Si l'on » considère que le plan suivi par ces religieux pour la » composition de l'ouvrage intitulé : « l'art de vérifier les » dates » était de n'admettre aucun rapport d'origine, de » ne faire mention d'aucune dynastie royale ou feudataire » sans pièces diplomatiques, on comprendra pourquoi

» Dom Clément et Dom d'Antine se sont abstenus de pro-
» duire la généalogie de nos Forestiers. Ces deux religieux
» dont l'un avait travaillé à la continuation de la collection
» des *Scriptores Francorum*, commencée par Dom Bouquet,
» savaient bien qu'il était fait mention de Lyderic d'Har-
» lebecke, d'Inguelram, dans plusieurs chroniques faisant
» partie de ce grand ouvrage ; mais ils ne pouvaient et ne
» devaient point déroger au plan adopté.

» Les légendaires, en écrivant la vie des saints de la
» Flandre, contemporains des Forestiers, n'ont nullement
» parlé de ces derniers. — Ces légendaires, personnages
» très-religieux, n'avaient qu'un but unique, celui de cons-
» tater les actes de sainteté. On est alors moins surpris de
» ce qu'ils se soient renfermés dans le cercle étroit de leur
» plan, et qu'ils aient supprimé ou négligé des détails indif-
» férents selon eux au but qu'ils se proposaient.

» Le château du Buc n'a pas existé. — Ce château (1),
» ne se trouvant ni sur les bords d'une rivière navigable,
» ni sur une route de grande ou petite communication, n'a
» pas dû figurer dans la géographie ancienne, ni dans
» celle du moyen-âge, avant le commencement du XIe siècle,
» époque de la fondation de Lille et probablement aussi

---

(1) Le Château-du-Buc qui a donné naissance à la ville de Lille, dont le nom, en langue romane, fut *Isla*, contraction de *Insula* (île), était une forteresse érigée dans un ilôt, sur l'emplacement de l'église de Notre-Dame-de-la-Treille et de Saint-Pierre. Bâti, selon la tradition, lors de la conquête des Gaules par Jules César (58 à 49 avant Jésus-Christ), ou suivant une chronique anonyme, sous le règne d'Alexandre-Sévère (222 à 235), ce château aurait été la demeure de gouverneurs subalternes que les Romains eurent dans le pays jusqu'à l'invasion des Francs. (*Histoire de Lille* de 620 à 1804, par Ed. Van Hende, Lille. 1875, p. 14 et 15.)

» époque de la destruction du château. Les cartes anciennes,
» comparables aux itinéraires de poste, indiquent les relais
» seulement, et ne peuvent servir à mettre sur les traces
» d'aucune agglomération d'habitations en dehors de leur
» objet. »

Une tradition non interrompue constate l'existence des Forestiers. J. Meyer, historien flamand trés-renommé, qui avait à sa disposition de nombreux manuscrits fournis par Philippe-le-Bon, et dont les annales de Flandre sont toujours trouvées conformes à la vérité, quand on vient à la vérification des faits, a résumé les chroniques qui avaient paru avant lui depuis Charlemagne jusqu'à Charles-le-Téméraire. Le père Buzelin, jésuite de Cambrai, conventuel de Lille, a résumé tous les ouvrages d'antiquité qui ont paru depuis Maximilien d'Autriche jusqu'aux règnes des Archiducs Albert et Isabelle. J. Meyer et Buzelin dans leurs annales ne diffèrent essentiellement que dans le récit de divers faits relatifs à Lyderic de Buc, rapportés par le premier sous la forme dubitative, et donnés par le second comme tradition presque véritable.

Or, lorsqu'Eginhard, *historien contemporain de Charlemagne*, vient relater que Charlemagne confia la conduite des Saxons aux soins de Lyderic d'Harlebecke, lorsque *dans les capitulaires de Charles-le-Chauve de 844 et 853*, il est parlé des comtés d'Inguelram ; COMMENT NE PAS RECONNAÎTRE DANS LES PERSONNAGES NOMMÉS, LES FORESTIERS REPRIS DANS LA GÉNÉALOGIE DE J. MEYER ET DANS CELLE DE PONTHUS-NEUTERUS, REPRODUITE PAR BUZELIN ? Objectera-t-on qu'il n'est rien dit dans les récits d'Eginhard

de leurs emplois, de leurs dignités, que les capitulaires ne citent que des noms propres qui peuvent ne pas se rapporter à ces Forestiers? MAIS LA CHRONOLOGIE, L'IDENTITÉ DES NOMS, LA SIMILITUDE DES FAITS, LA BONNE FOI D'UN HISTORIEN CONTEMPORAIN QUI N'AVAIT AUCUN INTÉRÊT A FALSIFIER DES FAITS QUI SE PASSAIENT SOUS SES YEUX, toutes ces considérations viennent détruire cette objection.

En 1417, les citoyens de Bruges se sont réunis pour faire revivre la dignité de Forestier du tournoi, en commémoration des anciens Forestiers de Flandre. L'opinion générale en 1417 était donc que ces Forestiers avaient réellement existé. Or, cette époque ne s'éloigne pas assez des premiers temps pour croire, sans aucune preuve, que la tradition se soit altérée au point qu'on ait supposé gratuitement un titre de dignité qui n'aurait eu aucun fondement. — Brompton, historien du XIIe siècle, fait connaître que la Flandre était gouvernée par les Forestiers du roi de France, et cet historien a écrit dans un temps assez-voisin des Forestiers pour que son témoignage soit d'un très-grand poids relativement à leur existence. Cette attestation, jetée pour ainsi dire entre les siècles, a rajeuni et fortifié la tradition, et a empêché qu'elle ne soit prescrite.

Ajoutons qu'il est un fait bien concluant, c'est que l'existence des Margraf (1) ou gardiens des frontières remonte à la même époque que celle des Forestiers, à

---

(1) Margraf, (de l'allemand *marck*, marche, frontière et *graff*, comte) titre donné aux seigneurs chargés de la défense des provinces frontières ou Marches. — Ce titre a été conservé par plusieurs princes d'Allemagne parce que leurs principautés étaient primitivement des marches. (*Dictionnaire universel d'histoire et de Géographie*, par Bouillet).

Charlemagne. Or, de même que les Margraf portaient ce titre parce qu'ils gardaient les marches, les frontières, pourquoi les gouverneurs de la Flandre ne se seraient-ils pas appelés Forestiers (*Forestarii, Saltuarii*, comme leurs subordonnés d'après les capitulaires de Charlemagne), parce qu'ils gardaient les forêts ? (1)

Quel intérêt aurait pu avoir la tradition à inventer le titre de Forestier s'il n'eût pas réellement existé ?

M. le Président Tailliar, par ses recherches faites avec un grand soin, a été conduit à pouvoir considérer comme certaines les trois propositions suivantes : 1° Sous les rois Franks, on appelait forêt (*Forestum* ou *Foreste*) non pas seulement un bois, une terre plantée d'arbres, mais aussi un point couvert d'eau, une pêcherie, un pacage et même un domaine ou une portion de territoire comprenant des terres labourables et des lieux habités. — 2° Jusqu'au VIIIe siècle, le nom de forêt, pris dans cette acception, s'appliquait exactement à la Flandre alors couverte de bois, de marais et de lagunes. — 3° Comme l'officier d'une forêt telle que nous venons de la définir portait le titre de Forestier, le Gouverneur de la Flandre dut être aussi, et fut en effet qualifié de Forestier (2).

---

(1) L'expression « Marches forestières » a existé. — Sous les Carlovingiens, les grandes marches forestières qui séparaient dans le principe les cités (*civitates*) furent partagées en divers districts ; les uns concédés soit en propriété, soit pour l'usage, à des monastères ou à des villes ; les autres réservés par les seigneurs dans leur intérêt personnel. Quant aux grandes forêts, elles continuèrent à dépendre du domaine de la couronne (Maury, chap. 6, p. 104 et chap. 7, p. 116.)

(2) D'après M. de Loys, le mot *Forestier* vient de *Vorst*, ou *Forst*, *Prince*, et la dénomination doit se prendre non pour domaine des bois

Après les Gouverneurs de la Flandre, le *titre de Forestier* se retrouve en Angleterre au XIIIme et même au XIVme siècle (1) Au XIVme siècle, le Grand-Veneur de France était un Officier considérable. Il était Grand-Maître des forêts, et on l'appelait aussi Grand-Forestier (2). Une ordonnance de François Ier de 1534 portait création d'un Grand-Forestier pour la forêt de Bière (3). En Flandre, il est fait mention des Forestiers dans des chartes de 1117, 1160 et 1205. Le titre de Haut-Forestier de Flandre appartenait au XVIIIme siècle au duc d'Ursel (4).

Le titre de Grand-Forestier sous les rois Franks n'était pas une innovation. C'était une imitation du nom que por-

---

mais pour domaine du Prince, juridiction du Prince. Les Forestiers n'étaient donc pas d'après lui des régisseurs de bois, mais bien des dignataires auxquels les souverains donnaient en propriété ou à titre de gouvernements, des domaines qu'on appelait *Forest*, et de là le mot *Forestier*, de Forst et Stieren, gourverner, administrer; ce qui signifiait par conséquent gouverneur d'un domaine ou d'une seigneurie du Prince. — D'après quelques historiens modernes, (voir l'*Histoire de France* de Lebas, *Univers pittoresque*, tome 8, p. 221, article *Forestier*), le terme *Forestier* n'était autre chose que le mot Flamand *Vorst* Président ou Comte, traduit au hasard en français par un mot qui, sonnait à peu près de même. — L'explication fournie par M. le Président Tailliar nous paraît beaucoup plus claire en ce sens qu'elle donne d'un seul coup l'étymologie du mot *Forestier* tant, pour le gouverneur de la Flandre que pour les Forestiers ses subordonnés, tandis qu'il n'en serait plus de même en faisant dériver simplement le mot *Forestier* du mot *Vorst*, Président ou Comte.

(1) Kervyn de Lettenhove, édition de 1847 p. 120, note.

(2) *Univers pittoresque; Histoire de France*, par Ph. Lebas; *Dictionnaire encyclopédique*, article : *Vénerie*.

(3) Baudrillart, art. *Forestier*, tom. 2, p. 163.

(4) Kervyn de Lettenhove, édition de 1847, p. 120, note.

taient les administrateurs de la Flandre sous les Romains (1). Les Romains avaient établi des magistrats pour la garde et la conservation des forêts, et cette commission était le plus souvent donnée aux consuls nouvellement créés, comme cela eut lieu à l'égard de Bibulus et de Jules César, qui, étant consuls, eurent le gouvernement général des forêts : ce que l'on désignait par les termes de *provincia ad sylvam et colles ;* c'est ce qui a fait dire à Virgile : *Si canimus sylvas, sylvæ sint consule dignæ.* Ils établirent par la suite des Gouverneurs particuliers dans chaque province pour la conservation des bois, et firent plusieurs lois à ce sujet. Ils avaient des Forestiers ou Receveurs établis pour les revenus et profits que la République percevait sur les bois et forêts et des préposés à la conservation des bois nécessaires au public (2).

Ces dispositions, comme on le remarquera, avaient beaucoup d'analogie avec celles des capitulaires de Charlemagne.

---

(1) Ph. Lebas, déjà cité, t. 8 du *Dictionnaire encyclopédique*, art. *Forestier*.

(2) Baudrillart, *Discours préliminaire* ; p. 41 et 42.

Les Forestiers du temps des Consuls s'appelaient *Forestarii nuncii.* (Ouvrage de Du Cange intitulé : *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis*, (Paris, 1844, p. 354).

Maury (chap. 4, p. 86 et 87), dit que la garde des forêts publiques ou privées était remise chez les Romains à des agens spéciaux appelés *Saltuarii.* (Voir dans une note précédente l'explication des mots *Forestarii, Saltuarii*).

L'impôt indirect auquel le bois était sujet, comme la plupart des objets de consommation, et dont il est parlé plus haut, s'appelait *Vectigal* (Maury, chap. 4, p. 86).

CHAPITRE IX.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS QUI ONT AMENÉ L'ÉTABLISSEMENT DU COMTÉ HÉRÉDITAIRE DE FLANDRE (1).

Les éléments qui constituèrent le comté héréditaire de Flandre ne furent pas improvisés au moment même où ce grand fief prit naissance. Ainsi que toutes les institutions politiques, celle-ci fut préparée de longue main.

Lorsque Jules César pénétra dans la Gaule, la Flandre primitive, désignée sous le nom de Pagus flandrensis, était déjà occupée par les Ménapiens, peuple d'origine germanique qui, de la Westphalie, passa par la Hollande et le Brabant septentrional, et vint occuper Poperingue, Thourout,

(1) Le Glay, p. 23. — Warnkœnig, p. 114, 123. — Perneel, introd. p. 8 à 19. — *Histoire des comtes de Flandre, de* 863 à 1384, par A. Inghals, Bruges, 1875, p. 5 et suiv. des prélim : p. 17. — Capefigue, p. 72, 263 à 268, 292 et suiv : — Kervyn, édit. de 1853, p. 56, édit. de 1871, p. 35 à 40. — D'Oudegherst, p. 85, note de Lesbroussart. — *Univers pittoresque*. — *Histoire de France*, par Ph. Lebas. *Diction : encyclop* ; art. *noblesse*, p. 173, 174, 189 et 190. — *Notice sur les institutions Gallo-Frankes*, par le Président Tailliar, p. 156, 157, 163 et 219. — *Essais sur l'Histoire de France*, par Guizot, Paris, 1836, p. 72 et 73. — *Dictionnaire de la Conversation et de la Lecture*, supplément de 1849, art. Guild. — *Histoire de France*, par Anquetil. Règne de Charlemagne, t. I. p. 378, 388, 400, 404. — Règne de Louis-le-Débonnaire, t. I p. 409.

Gand, Courtrai, Tournai et en outre le Pagus flandrensis dont nous avons donné les limites. Les Ménapiens aidés par leurs voisins, les Morins, qui habitaient la partie de la Gaule que nous appelons de nos jours le Pas-de-Calais résistèrent longtemps à Jules César. Leurs pays couverts de forêts et de marais se prêtaient admirablement à une défense opiniâtre, et ce ne fut que lorsque toute la Gaule fut à peu près conquise qu'ils envoyèrent des députés vers César pour traiter de la paix ; *mais ils conservèrent toujours une indépendance relative.*

D'après ces préliminaires, on comprend la résistance que les rois francs rencontrèrent dès l'origine de la part des Ménapiens. — De plus, en s'établissant dans les Gaules, dans la Flandre, les Franks n'apportèrent que très-peu de changements à l'administration gallo-romaine. Ils étaient peu nombreux, et crurent nécessaire de ne point se permettre témérairement des innovations. Les comtes administrant le pays furent maintenus. Les villes, dotées d'institutions plus ou moins libres, étaient régies par des magistratures municipales ; les conquérants leur en laissèrent la jouissance. Or, toutes ces institutions qui restèrent debout furent autant d'obstacles au despotisme royal.

L'institution des Leudes ou Antrustions fut aussi très-fatale à la royauté. Quand les Franks eurent pris possession de la Gaule, la coutume de se faire le compagnon du roi se maintint, mais le nom changea ; celui qui devint compagnon fut appelé Leude, Antrustion, Fidèle. l'Antrustion ou Leude, lié au prince par un serment inviolable, se trouvait sous la sauvegarde immédiate de la royauté (in truste regis) ; la peine infligée au meurtrier d'un Antrustion était trois fois plus rigoureuse que celle qui était prononcée pour le

meurtre d'un simple Frank. — Pour récompenser leurs fidèles serviteurs et stimuler leur dévouement, les rois constituèrent au profit des Leudes des espèces de dotations qu'on nommait *bénéfices*, et qui portaient tous les caractères de pures libéralités, sans soumettre les donataires à aucune charge. Ces bénéfices toutefois n'étaient dans le principe et en général que des concessions de jouissance ou d'usufruit assignées sur certains domaines. Ils étaient essentiellement temporaires et révocables. Les Leudes en se faisant nommer patrices, ducs ou comtes, acquéraient ou occupaient de vastes domaines, recevaient en bénéfice des terres du fisc, et à leurs dignités, à leurs fonctions, joignaient souvent une immense fortune territoriale qui affermissait leur position politique, et la rendait pour ainsi dire inviolable. Leur autorité, s'accrut et s'étendit sans cesse. Ils passèrent par degrés de la subordination à l'indépendance, et de l'indépendance aux envahissements, et arrivèrent à s'emparer de la mairie du palais et à l'exploiter à leur convenance. Ils furent à cet égard admirablement servis par les circonstances. En effet les grands propriétaires francs et gaulois voulaient vivre indépendants et maitres dans les domaines qu'ils avaient acquis, n'importe à quel titre. Les rois, forts de leur nom, entourés de leurs leudes ou fidèles, s'efforçaient sans cesse de les dépouiller et de les asservir. De là le combat. Les rois se servirent d'abord des Maires du palais pour contenir ou opprimer les grands propriétaires. Un homme puissant, (un Leude), appelé à cette charge ou devenu puissant par la charge elle-même prêtait à la royauté sa propre force, *et à son tour exploitait à son profit celle de la royauté. Mais bientôt le Maire du palais trouva plus sûr de se faire le chef et l'instrument des grands propriétaires.* Cette aristocratie

conquit pour son compte la mairie du palais et la rendit élective.

Ces points généraux étant établis, nous devons déterminer les principaux évènements qui, sous les Forestiers, ont amené progressivement le comté héréditaire de Flandre.

Vers 621, des officiers royaux, sous le nom de Grands-Forestiers, sont établis pour administrer la Flandre.

Nous avons énuméré les puissants motifs qui devaient faire reconnaître le premier de ces Forestiers, Lyderic de Buc, comme fils d'Erkembald, Maire de Neustrie, et devenant aussi à son tour Maire du Palais. On sait de quel prestige étaient entourés les Maires du Palais sous les rois Mérovingiens, puisqu'ils arrivèrent à s'imposer à la royauté affaiblie, à choisir et à proclamer les rois. La famille d'Erkembald était devenue la plus puissante de la Neustrie. A la bataille de Textry, le Forestier Bouchard, fils de Lyderic Ier, jouait un rôle politique important en prêtant son appui à Pépin d'Héristal.

Sous le 5e Forestier, Lyderic II, d'Harlebecke, Charlemagne déclara héréditaire la charge de Forestier. Précédemment le titre de Grand-Forestier n'était point forcément héréditaire. Les Rois Francs choisissaient pour gouverneurs des provinces ceux qui dans ces mêmes provinces possédaient déjà de grands biens. Ainsi, il est vraisemblable qus le Forestier Lyderic Ier avait des possessions propres et des alleux libres, soit qu'il les tint de la générosité des rois, soit qu'il les eut acquis ou hérités de ses ancêtres. Le fils succédait au père à cause de la position de fortune de la famille qui tendait à affermir sa situation politique, et engageait le souverain à user de ménagements et à maintenir en faveur du fils les distinctions et les priviléges dont le père avait été

revêtu, à la condition que le fils prêterait comme le père serment de fidélité (1). L'autorisation du souverain pour la transmission du titre de Grand-Forestier était donc nécessaire de même qu'au XIXe siècle, ainsi que le prouve le statut impérial du 1er mars 1808 qui organisait définitivement la noblesse, il fallait l'autorisation de l'Empereur pour la transmission d'un titre de noblesse.

Charlemagne rendit non-seulement héréditaire en faveur de Lyderic II la charge de Grand-Forestier, mais il le nomma comte d'Herlebecke, plaça sous sa juridiction une plus grande étendue de pays, lui donna des biens considérables dans le Hainaut, et son fils Inguelram fut nommé *Præfectus*, Gouverneur du littoral, depuis l'embouchure de l'Escaut jusqu'au port de Boulogne. — Sans doute ces honneurs, ces avantages multiples étaient pour Lyderic la récompense de sa bonne administration, de sa bravoure, et des services qu'il avait rendus à l'Empereur dans ses armées. Mais il faut remarquer que les populations flamandes avaient voué à

---

(1) Formule du serment de fidélité et conséquences du parjure sous l'empereur Charlemagne : « Je promets qu'à partir de ce jour, je serai » fidèle à mon seigneur Charles, très-pieux empereur, fils du roi Pépin » et de la reine Bertrude (ou Berthe), écartant de mon esprit toute » fraude et mauvaise machination de ma part contre lui, ainsi que cela » doit être de droit d'un homme envers son seigneur ; si Dieu et nos » saints patrons m'aident, j'espère tenir ma promesse pendant toute ma » vie, avec l'intelligence que Dieu m'a donnée.

» S'il est prouvé que quelqu'un s'est parjuré, il perdra la main droite, » et sera privé de son patrimoine jusqu'à ce que nous ayons décidé sur » cela.

» Le parjure, c'est le grand crime dans une législation qui fait reposer » tant de choses sur le serment.

(Capefigue, p. 110 et 113.)

Lyderic un dévouement sans bornes, et les considérations qui vont suivre indiqueront que Charlemagne, malgré toute son énergie, dut faire quelques concessions à ces populations et entrer dans leur vues, en augmentant dans des proportions considérables la puissance du Gouverneur Lyderic.

Avant Charlemagne, les Flamands jouissaient d'une liberté presque illimitée. Ils étaient gouvernés par des échevins librement élus. L'échevinage doit être compté au nombre des libertés primitives dont a joui la Flandre. Charlemagne va modifier ces libertés, établir un ordre régulier, une administration plus centralisée et s'attirer ainsi le mécontentement des Flamands. Il établit des Commissaires extraordinaires, *Missi dominici*, chargés de parcourir les provinces et de veiller à l'exécution de ses ordres. Il s'efforce de fortifier leur pouvoir, d'augmenter leur autorité ; mais ils sont presque toujours en lutte avec les Grands-Forestiers ou Comtes, avec les autorités locales de chaque district, et ne conservent le dessus dans cette lutte que parce qu'ils se sentent soutenus par le caractère énergique de Charlemagne.

Du milieu des Assemblées du Champ de Mai, Charlemagne dicte les capitulaires destinés à former la loi suprême de tous les pays soumis à sa domination. Comme entrave à ce vaste mouvement de centralisation et d'unité, il rencontre les associations des Guilds. — Le mot *Guild* est un vieux mot saxon qui signifie confrérie, association. Les Flamands qui font partie de la Guild sont unis par les liens de la fraternité. Ils déposent dans le trésor commun le denier destiné à soulager les misères et les infortunes de chacun de leurs frères. Dans leurs Assemblées ils délibèrent sur les questions les plus importantes, et choisissent les chefs de

la Guild destinés à être investis de l'autorité supérieure. Tous s'engagent par les mêmes serments les uns envers les autres à se prêter un mutuel appui. — Charlemagne comprenant l'opposition qu'il pourrait rencontrer chez les Guilds avait fait publier en 779 une loi ainsi conçue : « Que personne n'ait l'audace de prêter les serments par lesquels on » a coutume de s'associer dans les Guilds. Quelles que » soient les conventions qui aient été faites, que personne » ne se lie par des serments au sujet de la contribution » pécuniaire pour le cas de naufrage et d'incendie. » Cette défense devait rencontrer une résistance opiniâtre parmi les Flamands et amener un grand mécontentement.

Les Saxons transportés en Flandre ne firent qu'augmenter le nombre des mécontents. Ces Saxons furent pendant trente-trois ans, c'est-à-dire pendant la plus grande partie du règne de Charlemagne, le but de ses armes. Il les poursuivit jusque dans leurs forêts les plus inaccessibles, passa le Rhin, pénétra bien au-delà des forêts où périt Varus avec ses légions, et leur fit une guerre sans trêve et sans merci. Ne pouvant vaincre complètement dans leur pays les Saxons qui jusqu'en 785 avaient eu pour chef Vitikind, il résolut de les affaiblir en les divisant. Les Saxons transportés dans la Flandre et le Brabant en 794, *au nombre de soixante mille*, pour défricher des forêts et dessécher de nombreux marais, ne perdirent pas pour cela l'amour de l'indépendance, et ne firent que le développer chez les Ménapiens, chez les nations auxquelles ils s'incorporaient, de même que vers 804 de nombreux Saxons transportés par les ordres de Charlemagne dans les montagnes de l'Helvétie y propagèrent, dit-on, ces mêmes idées de liberté si chères aux habitants de ces cantons.

La peuplade Saxo-Ménapienne vit alors son iufluence grandir de plus en plus. Sous l'administration de Lyderic, vinrent en Flandre, placés par Charlemagne, des Franks des hautes terres (1), des Gallo-Romains, des clercs, des ecclésiastiques de grande vertu et de haut rang destinés à contrebalancer l'influence des Ménapiens et des Saxons. De nouvelles abbayes se fondèrent, et une noblesse de race étrangère vint, à côté des hommes libres Saxons ou Ménapiens, occuper une partie du sol. Mais à côté de la noblesse Franque ou Gallo-Romaine se forma une noblesse également bénéficiaire issue des Saxons, des Ménapiens ou autres habitants du sol, et où l'on devait compter les plus valeureux champions de l'indépendance flamande.

En résumé, la liberté presque illimitée dont jouissaient les Flamands avant Charlemagne, l'établissement des *Missi dominici* et de capitulaires qui devaient amoindrir cette liberté et exciter le mécontentement, l'opposition formée par les associations des Guilds, la déportation en Flandre et dans le Brabant de soixante mille Saxons qui ne firent que développer chez les nations auxquelles ils s'incorporaient les idées d'indépendance, une opposition très-vive de la part de la noblesse Saxo-Ménapienne, tel fut l'enchaînement des évènements qui durent, pour ainsi dire, engager Charlemagne à transiger avec les Flamands, à augmenter la puissance de

---

(1) Les Franks n'étaient dans le principe qu'une association de plusieurs peuplades qui se liguèrent pour maintenir leur liberté. C'est ce que veut dire le nom de Franck ou Vranck dans la langue germanique. (A. Inghels, p. 9 et suiv. des prélim.)

Les hautes terres par opposition aux terres basses, aux marais, aux polders conquis sur la mer, aux sols sablonneux fertilisés. (Perneel p: 14, introd.)

Lyderic et faciliter ainsi la féodalité, la transformation de la Flandre en comté héréditaire. — Charlemagne est même regardé par M. Guizot comme le véritable fondateur de la féodalité. Voici à cet égard les réflexions de cet illustre historien, dans son histoire de la civilisation (t. IV, p. 92) :

« Avant Charlemagne, les propriétés, les magistratures » changeaient sans cesse de main ; aucune régularité, » aucune permanence dans les situations et les influences » locales. Pendant les 46 ans de son règne, elles eurent le » temps de s'affermir sur le même sol, dans les mêmes » familles ; elles devinrent stables, première condition du » progrès qui devait les rendre indépendantes, héréditaires, » c'est-à-dire en faire les éléments du régime féodal. Rien » à coup sûr ne ressemble moins à la féodalité que l'unité » souveraine à laquelle aspira Charlemagne, et cependant » c'est lui qui en a été le véritable fondateur ; c'est lui qui, » en arrêtant le mouvement extérieur de l'invasion, en répri- » mant jusqu'à un certain point le désordre intérieur, a » donné aux situations, aux fortunes, aux influences locales, » le temps de prendre vraiment possession du territoire et » de ses habitants. »

Après Charlemagne, ses faibles successeurs entrent largement dans la voie des concessions. Louis-le-Débonnaire renvoie dans leur patrie une grande partie des Saxons qui avaient été transportés sous son prédécesseur dans la Flandre et le Brabant. — Charlemagne avait défendu les associations des Guilds ; Louis-le-Débonnaire rappelle cette défense en ces termes : « Nous voulons que nos *Missi* ordonnent à ceux » qui possèdent des serfs dans la Flandre de réprimer leurs » associations sous peine de payer une amende de soixante » sous si leurs serfs osent former de semblables asso-

» ciations. » Les Guilds, comprenant l'affaiblissement de l'autorité impériale, ne tiennent aucun compte de ces injonctions, et continuent leurs réunions qui du reste devenaient de plus en plus nécessaires pour les mesures à prendre contre les invasions des Normands. — Les Assemblées générales, les *Missi dominici*, l'Administration centrale et souveraine, toutes ces institutions de Charlemagne sont de plus en plus sans force et sans effet sous Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve, et les liens qui rattachaient la Flandre à l'empire perdent de plus en plus de leur puissance.

Par contre, la situation politique et administrative du Gouverneur de la Flandre gagne de plus en plus de terrain. C'est ainsi que les capitulaires de 844 et 853, *c'est-à-dire des documents authentiques*, désignent les comtés de Noyon, Vermandois, Courtrai, Artois et Flandre, comme comtés d'Inguelram, et montrent que le successeur du Grand-Forestier, Lyderic d'Harlebecke, avait réuni plusieurs comtés sous un seul gouvernement.

La propriété subit pendant l'administration d'Inguelram une révolution considérable. Sous Charlemagne on distinguait les alleux ou terres libres possédées soit par un franc, soit par un romain, et les bénéfices concédés par le fisc. La terre libre ne devait rien, excepté le service militaire. Les bénéfices n'avaient pas la même origine que les alleux, ils étaient presque toujours une concession ; pour attacher un homme, le suzerain lui donnait une terre fiscale, et cet homme en acceptant un bénéfice contractait des devoirs plus intimes envers le roi. Ces bénéfices étaient souvent des métairies, de grandes fermes modèles. — Sous Charles-le-Chauve, la situation de la propriété se modifie, le bénéfice se confond avec l'alleu. Ceux qui tiennent des bénéfices de

la couronne s'affranchissent de tout devoir, veulent en rester maîtres sans contestation et les transmettre à titre d'héritage. Leur puissance devient d'autant plus grande que la plupart des hommes libres propriétaires d'alleux se placent sous leur protection, renoncent à leur liberté parce qu'ils se sentent isolés, et ne peuvent seuls se défendre contre les invasions des Normands.

Lorsque Baudoin Ier commence à gouverner la Flandre comme Forestier, du vivant d'Inguelram, le pouvoir central a perdu presque toute sa force. Les populations flamandes reprennent leurs anciennes lois, partout les Guilds existent en dépit des capitulaires.

Baudoin s'identifie avec le peuple qu'il gouverne, pour étendre les domaines de la Flandre et défendre le pays contre les invasions des Normands. Dès les premières années de son administration, il complète l'organisation militaire des races guerrières auxquelles il commande. Une ligne non interrompue de forteresses est construite. Aussi lorsque les Normands abordent aux rivages de Flandre, ils ne peuvent s'y maintenir, et sont constamment rejetés sur leurs vaisseaux. Ils tombent alors sur la France, remontent la Seine, et portent la dévastation et la mort dans les belles provinces qui s'étendent le long de ce fleuve. Charles-le-Chauve se défend avec peine contre ces barbares, et cependant le monarque oubliera les intérêts et la défense de son royaume, pour ne songer qu'à sa vengeance personnelle. — Baudoin avait enlevé et épousé sans son consentement sa fille Judith veuve du roi d'Angleterre, Etelwulf. Charles-le-Chauve se croit encore assez fort pour punir l'outrage qu'il a reçu. Une armée marche contre Baudoin ; mais celui-ci est prêt à la repousser ; ses populations toujours armées n'attendent

qu'un signal de leur chef pour se mesurer avec des ennemis quels qu'ils soient. La race indomptée des Saxo-Ménapiens est avide de combattre les Gaulois ; ce sont des étrangers pour elle qui n'ont ni ses mœurs ni sa langue ; elle hait les Franks, c'est là une race conquérante qui vainquit les Saxons dans leurs forêts. Elle se croit donc assurée de la victoire ; car les Franks des hautes terres, les Gallo-Romains, attirés en Flandre par Charlemagne ne sont pas assez puissants pour s'opposer à Baudoin et aux hommes de sa race. Baudoin marche à l'encontre de l'armée royale ; un combat a lieu près d'Arras ; la victoire reste du côté de Baudoin. Une considération des plus importantes vient porter le dernier coup et forcer Charles-le-Chauve à passer par toutes les conditions. — Les Saxo-Ménapiens haïssent presqu'autant les Franks et les Gallo-Romains qu'ils détestent les Normands eux-mêmes. La nécessité de se défendre d'une entière ruine peut dans le désespoir les pousser jusqu'à se liguer avec les Normands, Germains comme eux. La crainte de voir Baudoin joindre ses armes à celles des Normands engage Charles-le-Chauve à pardonner. Le mariage de Baudoin avec Judith est ratifié ; Baudoin reçoit en bénéfice dotal et héréditaire, toute la région comprise entre l'Escaut, la Somme et l'Océan, et le comté héréditaire de Flandre est fondé.

CHAPITRE X.[1]

BAUDOIN Ier, DIT BRAS-DE-FER, COMTE HÉRÉDITAIRE OU MARQUIS DE FLANDRE (2), DE 863 A 879 ; PRÉCÉDEMMENT GRAND-FORESTIER, DE 840 A 863.

Le surnom de Bras-de-Fer (3) donné à Baudoin venait de la bravoure dont il fit preuve en combattant les Normands. — S'il faut en croire un auteur qui se trompe sans doute sur l'antiquité de l'institution qu'il rapporte, Baudoin Ier voulant » affermir et donner du lustre à son État, y créa divers » officiers héréditaires à guise des rois ses voisins dont le

(1) *Univers pittoresque : Histoire de France*, par Lebas ; annales, 7e livre., p. 98, art. « comté de Flandre ». — P. Decroos, p. 31, 32. — *Notice historique sur quelques Monuments des environs d'Arras*, par M. le Président Quenson, dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture de Douai de* 1829-1830, p. 123, 124. — A. Inghels, p. 24.

(2) Le Comté de Flandre s'intitule jusqu'au XIIe siècle presque toujours *Marchius* ou *Comes Flandrensium*, comme le roi de France se nommait *Rex Francorum* (Warnkœnig p. 114).

(3) L'*Univers pittoresque*, Belgique, par Van-Hasselt, Paris, 1844, liv. I. p. 16.

Surrexit illis diebus in regno, ex fortissima heroum prosapia, Balduinus ob invincibile animi robur et fortia, insignia gestorum Cognomento Ferreus, (*Act. SS. Ord. S. Ben.*, VII, p. 205), voir Kervyn de Lettenhove, édit. de 1853, p. 76.

» premier estait l'évesque de Tournay ; et après lui le
» prevost de saint Donat de Bruges fut faict héréditaire.
» Il ordonna de plus douze pairs des premiers seigneurs
» de son pays, et les honora tous du titre de Comtes,
» dont ceux qui avaient séance à droite du comte Baudoin,
» estoient les comtes de Gand, Harlebeke, Therrouenne,
» Tournay, Hesdin et Guise, et à gauche les comtés de
» Blangis, Bruges, Arras, Boulogne, Saint-Pol et Messines
» (Vinchant, *Annales du Hainaut*, p. 8.) »

Baudoin, malgré les perpétuelles incursions des Normands, réussit à ranimer momentanément dans ses domaines le commerce et l'industrie. Il engagea bon nombre d'ouvriers à se fixer dans la province. Il établit l'ordre des Tisserands qui devint l'un des trois métiers de Flandre. Il fixa le siége de son gouvernement à Arras. — Malgré la cession de la Flandre qui leur avait été faite, il laissa Charles-le-Chauve y exercer encore quelques actes de souveraineté, et c'est de ce monarque en effet que les abbayes de Saint-Martin, Saint-Vaast et Marchiennes obtinrent les chartes qui leur furent concédées. — Baudoin Ier mourut à Arras en 879. Son corps transporté à Saint-Omer y fut enterré dans l'église de Saint-Bertin.

Baudoin Ier laissa deux fils : Baudoin mari d'Eltrude, fille d'Alfred-le-Grand, roi d'Angleterre et Rodolphe, comte de Cambrai. — La mort de Baudoin Ier fut pour le pays de Flandre une véritable calamité. Par son énergique bravoure, il avait constamment repoussé des côtes flamandes les terribles pirates normands dont l'épouvantable furie n'avait point été égalée jadis par les invasions des Huns, des Vandales et des Suèves. — Après lui, la ville de Thérouanne fut pillée et livrée aux flammes. Tout le *Pagus mempiscus* qui repré-

sentait toute la partie comprise entre l'ancien pays des Morins et l'Escaut fut horriblement dévasté. Tournai, les bourgs, les villages et tous les monastères situés entre l'Escaut et la Sambre furent pillés, ravagés, brûlés, détruits de fond en comble.

CHAPITRE XI.

QUELQUES DOCUMENTS SUR LES FÊTES DES FORESTIERS DE BRUGES (1).

I

PRÉLIMINAIRES.

Nous avons, dans le cours de cette étude et au point de vue administratif, combattu cette idée que le mot *Forestier* ne pouvait venir de forêts puisqu'il n'y avait point de bois dans la Flandre ; nous avons prouvé que le titre de Grand-Forestier avait réellement existé, qu'il dérivait des forêts, des *forestæ* se trouvant alors dans cette contrée, que ce titre

---

(1) Rapport sur les concours d'économie publique, d'histoire et de poésie, p. 62 et 63, dans les Mémoires de la Société royale et centrale d'agriculture de Douai, 1841-1842. — *Histoire des fêtes civiles et religieuses, usages anciens et modernes de la Flandre et d'un grand nombre de villes de France*, par Mme Clément, née Hémery ; Avesnes (1845), chap. Ier. — A.-J. Panckouke, t 1, p. 134. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie* (1834), 1re part. : *Mémoire de M. de Loys*, p. 84 et 85. — Kervyn de Lettenhove, édit. de 1847, t. 1, p. 25 et t. 4, liv. 15, p. 345. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, (1834), 1re part., note à la suite du Mémoire de M. Lebon, p. 80. — *Chroniques, Traditions et Légendes de l'ancienne Histoire des Flandres*, par Octave Delpierre, Lille (1834), p. 91 à 98.

n'était pas simplement honorifique, que les Grands-Forestiers étaient réellement des Administrateurs, attendu qu'ils portaient aussi le titre de Comte, et que par suite tout ce qui était relaté dans des capitulaires concernant les attributions des *Comites* leur était applicable.

Au point de vue politique, nous avons signalé dans le chapitre IX les capitulaires de 844 et 853, C'EST-A-DIRE DES ACTES AUTHENTIQUES, où il est fait mention des comtés de Vermandois, Flandre, etc... comme comtés d'Inguelram. Cette longue énumération de comtés prouve suffisamment quelle devait être l'immense situation politique et administrative du Grand-Forestier Inguelram, l'influence qu'il devait exercer, et qui avait été préparée de longue date par ses devanciers.

Lorsque son successeur Baudoin a l'audace d'épouser sans le consentement de Charles-le-Chauve la fille de celui-ci, veuve d'Etelwulf, roi d'Angleterre, et qu'il encoure ainsi tout son mécontentement, sera-t-il regardé par les Flamands comme un aventurier et abandonné par eux? Non. — Baudoin a su s'identifier avec les Flamands, leurs associations des Guilds, leurs aspirations vers la liberté, l'indépendance, leur opposition à la noblesse gallo-romaine; aussi rencontre-t-il chez eux le concours le plus valeureux, et Charles le-Chauve est obligé de consentir non seulement au mariage de sa fille, mais encore à l'agrandissement de la Flandre et à sa transformation en comté héréditaire. — Les Forestiers qui, par une sage et judicieuse administration, avaient amené ce grand évènement, qui de plus avaient organisé les moyens de défense contre l'invasion étrangère et lutté énergiquement contre les incursions des Normands, avaient quelques titres à la reconnaissance publique, et les

Flamands ne l'ont pas oublié en faisant revivre en 1417, en commémoration de leurs services, les fêtes magnifiques de Bruges, qui se maintinrent pendant 70 ans, après avoir été fondées au XIIIème siècle par Jeanne de Constantinople.

II

FÊTES DES FORESTIERS DE BRUGES, DE 1218 A 1417. — SOCIÉTÉ DE L'OURS-BLANC. — PRIX DES TOURNOIS.

La fête des Forestiers de Bruges qui consistait en joûtes, tournois, jeux de bagues et banquets, fut probablement instituée en 1218 par la comtesse Jeanne de Constantinople lorsqu'elle eut acquis de Jean de Neelle, pour elle et ses successeurs, la châtellenie de Bruges, moyennant la somme de 23,545 livres de France.

On aurait trouvé sans doute l'époque précise de cette institution et les règlements qui durent être faits pour la célébration annuelle de la fête si, en 1229, un incendie n'eût détruit l'Hôtel-de-Ville de Bruges avec les archives, mémoriaux, priviléges des Brugeois et autres précieux documents qu'il renfermait.

Des guerres intestines, des révoltes, suspendirent la célébration de la fête des Forestiers, ou du moins en laissèrent peu de traces. — Toutefois, on trouve dans les archives de la ville de Douai que le douaisien Henry Bel remporta un

prix (1) à une fête de joûtes à Bruges, en avril 1395. — Dans un mémorial de 1400 des archives de Bruges, on rencontre des documents positifs sur la fête des Forestiers. Il est dit dans ce mémorial qu'il y avait à cette époque, à Bruges, une société dite de l'Ours-Blanc qui, après son assemblée annuelle, se rendait à cheval sur la grande place pour y rompre des lances.

En 1409, un lillois, Jehan d'Escanbesque, remporta à Bruges le prix des joûtes. Il paraîtrait que les fêtes furent interrompues pendant plusieurs années, peut-être à cause de la guerre civile qui suivit l'assassinat du duc d'Orléans, ou bien par suite de la désastreuse bataille d'Azincourt, qui plongea dans le deuil les plus nobles familles de la France et de la Flandre.

Les fêtes furent réorganisées solennellement en 1417. Le 13 mars de cette année, la Société de l'Ours-Blanc, le Bourgmestre, les Echevins, Conseillers, Trésoriers et autres notables de la ville s'assemblèrent à trois heures après-

---

(1) Extrait du compte de la ville de Douai pour l'année 1394-1395, f° 255 : Pour l'accat (l'achat) fait à Colars Bonebroque d'une double pièce de vin blanc de Bourgogne le quelle (laquelle) fu (fut) présentée au nom de la ville à Henry Bel, fil Henry (fils d'Henry); Jehan (Jean) Piquette, fil Jehan (fils Jean) et Jehan (Jean) Dauby, fil Jehan (fils Jean) Dauby le joene (le jeune), le joedi (jeudi) XIX jour d'Avril l'an mil IIIc (l'an mil trois cent) IIIIXX (quatre-vingt) et quinze que ils revinrent de Bruges lou (là où) ledit Henry avait waigné (gagné) ours qui fu (fut) donné pour le pris (prix) a une feste (à une fête) de joustes (de joûtes) quel avoit lieu en icelle ville (qui avait lieu en cette ville) de Bruges, laquelle double pièce de vin tenant deuxm (deux mille) et XIII setiers porte XXVII l. XII s. — Cette communication est due à l'obligeance de M. Lepreux, archiviste de la ville de Douai.

midi en la loge bourgeoise, *Poorters logie* (1). Il fut résolu unanimement que l'on célèbrerait de nouveau, avec les mêmes solennités que précédemment, les joûtes et tournois que les ancêtres avaient institués en mémoire des anciens Forestiers de Flandre. — Les prix ordinaires des joûtes consistaient en bijoux d'argent : un épieu, un cor et un ours ciselé en argent. En 1443 on établit un nouveau prix ; c'était un diamant. — L'épieu donnait au vainqueur le titre de Forestier pour un an. C'était ordinairement la Société de l'Ours-Blanc qui faisait les frais des joûtes et des festins ; mais, malgré cela, certains Forestiers annuels se laissaient entraîner à de grandes dépenses pour ces brillants tournois où toute la noblesse du pays environnant était conviée.

D'où vient cette dénomination « *Société de l'Ours-Blanc ?* » Les prix des tournois et notamment l'ours étaient des bijoux en argent. L'argent est le premier des métaux *blancs*. — A-t-on voulu jouer sur les mots, ou bien la dénomination a-t-elle une immense portée au point de vue historique ? C'est une question que nous croyons utile d'examiner.

---

(1) La loge des Bourgeois (aujourd'hui l'Académie de peinture, sculpture, architecture) se trouve non loin de l'ancienne maison consulaire des Biscaïens ou *domus Cantabrorum*. L'ours en pierre placé à l'un des coins rappelle la fameuse Société de l'Ours-Blanc. Cet ours debout et de grandeur naturelle porte l'écusson de la ville de Bruges. — Les armoiries de Bruges ont pour supports à droite le lion, symbole de la force, et à gauche, l'ours, symbole de la splendeur de Bruges et rappelant cette Société célèbre qui avait contribué, par ses fêtes et ses tournois, à rehausser l'éclat de la renommée de cette ville. (Communication de M. Lepreux, archiviste de la ville de Douai déjà cité. — Annales de Bruges, par O. Delepierre, Bruges, 1835, p. 5 et 12 de la préf.

Les Brugeois, en faisant revivre en 1417 la fête des Forestiers, ne voyaient point là seulement un but de réunion; ils s'identifiaient avec cette période du VIIème au IXème siècle ; ils savaient que si les forêts étaient conservées à l'époque des Forestiers, c'était spécialement à cause de la chasse. Aussi, quels sont leurs prix dans leurs tournois commémoratifs ? Un épieu, un cor, un ours. — On sera peut-être étonné de voir apparaître ce 3ème prix qui indiquerait que précédemment l'ours se trouvait dans les forêts du pays. — Si l'on en croit la légende de Saint-Vaast ou Vedast, ce carnassier habitait aux Vème et VIème siècles les forêts de l'Artois (1). Chotin, dans ses études étymologiques, nous dit qu'au VIIIème siècle la forêt Charbonnière occupait presque tout le Hainaut, et n'offrait qu'un affreux désert rempli d'*ours* et de sangliers (2).

Mais comment expliquer ces mots « *l'ours blanc* » dans le titre de la Société qui organise les tournois ? L'ours blanc terrestre ne pouvait se rencontrer dans la Flandre. Il habite des pays d'un climat beaucoup plus rude, tels que la Sibérie, la Russie, la Pologne (3).

On a écrit, il est vrai, que du temps des Gaulois, la France étant couverte de bois épais, le froid y était si intense que, pendant plus de trois mois, chaque hiver, les

---

(1) Un ours sortit des forêts qui s'étendaient au-delà du Crinchon, nous dit la vie de ce saint, (F. Alcuini, *Vita S. Vedasti* dans les œuvres d'Alcuin, t. II, vol. II, page 168, éd, Froben.) (Maury, note, chap 28, p. 415 et 416.)

(2) *Études étymologiques sur les noms des villes, bourgs, villages et hameaux de la province du Hainaut*, par A. G. Chotin, p. 22.

(3) *Panthéon littéraire*, Paris 1837, t. III; œuvres de Buffon, art : *Ursus Arctos, Ursus maritimux*, p. 240 à 247.

rivières étaient complètement gelées (1). Mais on lit dans les *Commentaires* de César que les Gaules ne se composaient pas seulement de forêts, de lacs et de marais, et qu'il s'y trouvait également de vastes étendues de terres dans lesquelles les habitants se livraient à la culture des céréales.

Les terres les plus fertiles étaient celles des Santones (habitants de Saintonge), des peuples du Berry, du Soissonnais (qui n'est pas loin de la Flandre). Preuve que l'abondance des forêts ne rendait pas le climat aussi rude qu'on l'a prétendu (2). Il faut donc chercher en dehors de la Flandre l'explication de ces mots « *Société de l'Ours blanc* », et nous pensons que l'on a voulu faire allusion à l'ours blanc maritime désigné aussi sous le nom d'ours blanc polaire, d'ours de la mer glaciale.

C'est ici qu'il est nécessaire de se reporter aux Saxons, au rôle considérable qu'ils ont joué dans l'histoire de la Flandre, pour en tirer certaines conséquences de nature à éclairer la question.

L'établissement des colonies saxonnes dans la Flandre se trouve formellement rappelé dans la relation du martyre de la légion *Thébéenne* (3) ; car il y est dit que les Franks appelés par Carausius se trouvaient placés à Boulogne entre les frontières de la Gaule et celles *du territoire occupé par les Saxons*. (Surius : *Acta Sanctorum*, tome V.) — Nous avons vu que la Flandre, dans l'origine, formait un district

---

(1) *L'aliénation des forêts de l'État devant l'opinion publique*, Paris, 1865, p. 71.

(2) Même ouvrage, p. 129.

(3) La légion *Thébéenne* était ainsi appelée parce qu'elle avait été levée en Égypte. (*Histoire de France*, par Anquetil, Paris, 1817, t. I, p. 193).

individuel nommé *Pagus Flandrensis*, que ce pagus n'était autre que le littoral saxon connu du temps de Théodose et dans la *Notitia imperii* sous le nom de LITTUS SAXONICUM. — Nous avons relaté dans le chapitre IX le rôle important de l'association des Guilds qui était d'origine saxonne. — Nous avons parlé de la noblesse Saxo-Ménapienne en lutte avec la noblesse gallo-romaine. — Nous avons indiqué que 60,000 Saxons furent transportés en 792 dans la Flandre et le Brabant (1), et ne firent que développer chez les nations auxquelles ils s'incorporaient l'amour de l'indépendance. — Le Forestier Baudoin, d'après des arguments qui paraissent irréfutables, était *d'origine saxonne*. — Par conséquent, on est en droit de déclarer que les Saxons ont joué un rôle considérable dans l'histoire de la Flandre, dans les évènements qui ont amené son agrandissement et sa transformation en comté héréditaire. — Or les Saxons, d'où venaient-ils ? Des bords de l'Elbe, du Danemarck, et là précisément ils pouvaient chasser l'ours blanc maritime, l'ours polaire, l'ours de la mer glaciale transporté du Groenland, du Spitzberg, de l'Islande ou de

---

(1) Une preuve de la transplantation des Saxons dans la Flandre et le Brabant existe dans les anciennes chroniques de Saint-Denis, où on lit au sujet de cette transplantation des Saxons : « De cette gent sont nés » et estraits le Brabançon et li Flamenc, et ont encore celle meisme » langue » — La langue flamande qu'on parle dans ces deux provinces est en effet dérivée de celle des anciens Saxons. — Un ancien historien, cité par Meyer rapporte ce fait en parlant de Charlemagne : « Il trans- » planta, dit-il, des Saxons dans la Gaule belgique où il leur assigna pour habitation la côte de l'Océan. (*Histoire générale de la Belgique depuis la conquête de César*, par M. Dewez, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Hubert, département de Sambre-et-Meuse, Bruxelles an XIV, 1805, t. II, p.22).

la Nouvelle-Zemble sur des glaçons flottants et arrivant ainsi dans la Norwège et le Danemarck (1).

On comprend donc que les Brugeois, dont la ville formait le point le plus important dans la Flandre primitive, DANS LE LITTUS SAXONICUM, aient voulu au point de vue historique, au point de vue de la chasse, étudier, suivre par la pensée les Saxons leurs glorieux ancêtres (2), non-seulement dans la Flandre, mais encore dans le Danemarck, d'où ils émigraient tous les cinq ans pour se fixer dans la Flandre.

C'est, croyons-nous, dans cet ordre d'idées que l'on pourra trouver l'explication de ce titre « *Société de l'Ours blanc.* »

III.

DESCRIPTION DES PRINCIPALES FÊTES DES FORESTIERS DE BRUGES DE 1418 A 1489. — INDICATION DES ANNÉES OU LES FÊTES N'EURENT PAS LIEU.

1418.

Le 10 avril, le Forestier Jean de Milon, fit la veille

---

(1) Ouvrage de Louis Figuier, Paris 1669 ; voir l'article sur l'*Ours blanc*, p. 411 et 412.

(2) Les noms de Flandre et Flamand dérivent des mots anglo-saxons *flyan*, fuir et *flymen*, fugitif, réfugié. Ils s'appliquent aux Saxons qui émigrèrent du nord par suite d'un excès de population, et vinrent s'établir sur les côtes occidentales de l'Europe. (*Annales de Bruges*, par Joseph, Octave Delepierre, Bruges, 1835, page 6 de la préf.). — Les Saxons mêlés aux guerriers francs forment les ancêtres des Flamands. Leur langue est un dialecte allemand qu'on appelle encore bas-allemand dans le pays même (WARNKŒNIG, p. 120).

d'armes, c'est-à-dire soupa sur la Grande-Place, et se rendit le lendemain aux lices, accompagné de quatorze cavaliers qui, durant toute l'après-dînée, firent de beaux faits d'armes. Pierre Adornes remporta l'*Epieu*, et fut en conséquence proclamé *Forestier* pour l'année suivante. Jacques de Milon, le jeune, gagna le *Cor*, et Jacques Vander-Stichelin, d'Ypres, remporta l'*Ours*. — L'*Epieu* ne pouvait être disputé que par des Brugeois de la Société de l'*Ours blanc*, et cette victoire conférait le titre de *Forestier* pour une année.

1420.

La fête du Forestier n'eut pas lieu cette année, l'assassinat du duc Jean-sans-Peur remplit la Flandre de deuil ; ce prince y était très-aimé, et fut vivement regretté.

1421.

Le Forestier Guillaume Geerolf fit joûter le 31 mars. L'*Epieu* fut gagné par Jean Geerewout ; Jean de la Trémouille, seigneur de Joinville, remporta le *Cor*, et Pierre de Luxembourg, depuis comte de Saint-Pol, gagna l'*Ours*.

Nous voyons par le nom des joûteurs de quelle importance étaient ces fêtes guerrières données par des bourgeois, et auxquelles les plus grands seigneurs prenaient part.

1426.

Les joûtes n'eurent pas lieu cette année à cause de la guerre de Philippe-le-Bon contre Jacqueline de Hollande sur laquelle il remporta deux victoires signalées.

1428.

Le Forestier ne fit pas joûter dans cette année.

1430

Les joûtes furent d'une extrême magnificence et honorées de la présence de plusieurs chevaliers de la Toison d'or créée le 20 janvier à Bruges par le duc de Bourgogne, à l'occasion de son mariage avec Isabelle de Portugal.

1435.

Le 9 mars, le Forestier Vander-Vagevière et quatre compagnons se rendirent aux joûtes de Lille. Ils combattirent si vaillamment qu'ils remportèrent le prix de l'Epervier (1), et obtinrent tous les honneurs des joûtes. — Le 25 mars, ils se rendirent à Malines. Martin-Honin gagna le premier prix : c'était un cerf vivant que ses compagnons ramenèrent en triomphe à Bruges.

Le 3 mai, le Forestier Vander-Vagevière célébra sa fête. Martin Honin obtint l'*Epieu* ; un Malinois, le *Cor* ; un Lillois, l'*Ours*.

1443.

L'*Epieu*, Pierre Vanthemseke.
Le *Diamant*, Jacques Melleneye.
Le *Cor*, Olivier Vander-Banck.
L'*Ours*, un cavalier de Tournai.

C'est la première fois qu'il est question du Diamant pour les joûtes du Forestier ; on retrouve encore ce prix aux

---

(1) L'épervier d'or décerné aux joûtes de Lille était une preuve de grande valeur. Des honneurs, des exemptions d'impôt, des priviléges, devenaient la récompense du vainqueur et la gloire de sa famille.

années 1446, 47, 55, 56, 63 et 72. Il est probable que c'était une munificence du Forestier ou de la Société de l'Ours blanc pour donner plus de chances aux joûteurs dont le nombre s'accroissait sans cesse.

1444.

Fête à Bruges en présence de la duchesse de Bourgogne qui donna elle-même l'*Epieu* à Jean Breydel ; le *Cor* à Anselme Adornes, et le prix de l'*Ours* à Adrien Van-Haveskerke.

1447.

Le Forestier Van-Aertrecke alla le 6 mars à Lille avec quatre compagnons ; il gagna l'Epervier, et donna à son retour à Bruges un bal magnifique. — Le 24 avril il se rendit aux lices pour tenir ses joûtes. Plusieurs beaux faits d'armes illustrèrent ce tournoi honoré de la présence de la duchesse Isabelle. — Le tournoi terminé, la duchesse alla le soir avec son fils Charles, à l'Hôtel-de-Ville, où les membres de la Société de l'Ours blanc avaient fait préparer un repas. — Le lendemain, à midi, la duchesse accepta le dîner qu'offrit chez lui le Forestier Anselme Adornes. Après le dîner, le Forestier accompagné de six cavaliers se rendit sur la place pour rompre des lances. Un prix fut remporté par Adolphe de Cléves, seigneur de Raveinstein.

1457.

Les fêtes furent célébrées en présence du dauphin de France (Louis XI), du duc de Bourgogne et de toute la cour. — Les vainqueurs furent fêtés au soir à l'Hôtel-de-Ville, par les princes et seigneurs de la cour.

1458.

Le 17 avril, le Forestier tint ses joûtes en présence du duc de Bourgogne et du comte de Charolais.

1459.

George Metteneye obtint l'*Epieu* pour la troisième fois ; il fut porté en triomphe à l'Hôtel-de-Ville, aux acclamations générales.

1461.

Le 20 avril, le Forestier Rombaud de Wachtère, tint ses joûtes en présence du duc de Bourgogne et de toute sa cour. L'*Epieu* fut remporté par Josse de Bul ; le *Cor* par Antoine, chevalier de la Toison d'Or et l'*Ours* par Pierre Prudhomme de Lille.

Après les joûtes, le prince avec toute la cour fut traité splendidement dans la maison du nouveau Forestier ; un bal suivit le festin.

1463.

Le Forestier, Jean de Moens, tint ses joûtes en présence du duc et des illustres personnages qui se trouvaient à Bruges. Après les joûtes, on se rendit à l'Hôtel-de-Ville où l'on termina joyeusement la soirée.

1468.

La fête eut lieu pendant huit jours à l'occasion du mariage de Charles de Bourgogne dit le Téméraire avec Marguerite d'York, sœur d'Edouard, roi d'Angleterre.

Le prix du tournoi était un superbe cheval magnifiquement harnaché.

A la suite du tournoi, il y eut un magnifique banquet. Une des singularités de ce banquet, c'est que dix-sept des plats qui y furent servis étaient en bois et de la forme d'un vaisseau, avec mâts, cordages et autres agrès. Ces vaisseaux étaient ornés de diverses armoiries. Leur nombre faisait allusion aux 17 provinces dont le royal époux était seigneur. Ces plats d'une nouvelle espèce étaient remplis de mets excellents jusqu'à la moitié de la hauteur des mâts. Sur les bords représentant le pont du vaisseau, on avait placé des mannequins armés, des catapultes, des serpentines et autres instruments de guerre. Les sauces étaient servies dans des espèces de nacelles magnifiquement ornées. Il y avait trente plats surmontés chacun d'une tour peinte où se trouvaient les emblèmes des villes et contrées de Charles de Bourgogne. — Ce qui étonna le plus, ce fut un grand nombre de plats chargés de fruits de toute espèce, imités en cire d'une manière si naturelle qu'il semblait qu'on venait de les cueillir.

1477.

Pas de fête, à cause de la mort de Charles-le-Téméraire devant Nancy le 5 janvier 1477, par la trahison du napolitain Campo-Basso. Charles-le-Téméraire avait 44 ans.

1480.

Le 16 août, le Forestier de Baents tint ses joûtes en la manière accoutumée.

Les troubles qui eurent lieu à cette époque, et la guerre

entre les Brugeois et l'archiduc Maximilien firent perdre la trace des Forestiers.

1489.

La Société de l'Ours blanc prit fin ainsi que la fête des Forestiers.

Dans cinquante tournois différents, on vit les Brugeois remporter vingt-sept fois à Lille l'*Epervier d'or* et les Lillois remporter vingt-et-une fois à Bruges l'*Ours*, prix d'honneur du tournoi annuel de la Société de l'Ours blanc.

FIN.

Au moment où l'on termine l'impression du Mémoire qui précède, nous recevons de M. le Président TAILLIAR, la communication suivante que nous nous empressons de publier avec son autorisation :

MESSIEURS,

J'ai lu avec un vif intérêt votre laborieuse notice sur les Forestiers de Flandre. Malgré les incertitudes répandues sur l'histoire de ces personnages, je persiste à considérer leur existence comme certaine.

Je vous transmets ci-jointes les dernières recherches auxquelles je me suis livré en ce qui les concerne.

Veuillez, Messieurs, agréer l'expression de mes sentiments distingués.

E. TAILLIAR.

Douai, le 15 janvier 1876.

NOTE CONCERNANT LES FORESTIERS

ET LES PREMIERS COMTES DE FLANDRE.

SOMMAIRE. — I. Division du sujet en trois périodes. — II. *Topographie.* Aspect du Nord de la Gaule. — Grands bois qui s'y trouvent. — III. Divisions administratives. — Territoires des trois cités d'Arras, Térouanne et Tournay. — Grands et petits *pagi* qu'ils renferment. — IV. La Flandre primitive. — Ses limites restreintes. — V. La Marche de Flandre à la fin du VIIIe siècle. — VI. Ce que l'on entend par *Forêt* sous les rois gallo-franks. — Forestiers ordinaires. — VII. Les Grands-Forestiers, leur assimilation au comte de marche ou marquis. — VIII. Confusion produite par les divers sens donnés au mot *comte.* — Distinction essentielle entre trois ordres de comtes. — IX. Application de cette distinction à la Flandre qui tour-à-tour est gouvernée par un Forestier, comte de canton ; par un Grand-Forestier, comte de frontière et par un Grand-Feudataire, comte de province.

I.

DIVISION DU SUJET EN TROIS PÉRIODES.

L'histoire de la Flandre antérieure au XIIe siècle peut se partager en trois périodes. La première embrasse les temps antérieurs à l'an 792. La Flandre proprement dite (*Flandrensis pagus*) ne comprend alors qu'une petite contrée encore barbare située près de la mer et dont Bruges est le centre. La deuxième période renfermant un espace de soixante-dix ans, s'étend de l'an 792 à l'an 862. En 792 Charlemagne, pour sauvegarder

toute cette partie du littoral, y institue un comte de marche ou marquis, désigné aussi sous le nom de grand-forestier. La troisième période postérieure à l'an 862 s'ouvre par l'érection de la marche de Flandre en principauté. Pendant ces trois périodes distinctes, la Flandre progressivement agrandie, a tour-à-tour à sa tête un Forestier, faisant l'office de grafion, un grand-forestier investi de la dignité de marquis et un comte provincial bientôt transformé en grand-feudataire de la couronne.

II.

TOPOGRAPHIE. — ASPECT DU NORD DE LA GAULE. GRANDS BOIS QUI S'Y TROUVENT.

Malgré tous les éléments de civilisation propagés par les Romains, le Nord de la Gaule présente encore au IVe siècle de vastes régions incultes, couvertes d'eau, de marais et de bois. « C'est dit saint Paulin, dans une lettre de 399, une terre sau- » vage, où des étrangers barbares et des habitants pillards fré- » quentaient les déserts des forêts et des rivages également sans » sûreté (1) »

Malbrancq, *de Morinis*, en dérivant au début de son livre l'ancien pays des Morins, s'exprime ainsi : « J'aborde une » province dépourvue de villes, et que rendent affreuse de très- » épaisses forêts, des marais innombrables, des sables, les » souffles des autans, les gelées et les pluies (2). »

---

(1) Ubi deserta silvarum ac littorum pariter intuta advenæ barbari aut latrones incolæ frequentabant.

(2) Provinciam ingredior oppidis nudam, sylvis densissimis, frequentissimis paludibus, sabulo, ventorum flatibus, gelu, imbribus horridam.

Dans ces rudes et âpres contrées du Nord, les bois occupent des espaces immenses.

Ainsi, pour ne citer que quelques exemples : presqu'aux portes d'Arras s'étend la vaste forêt de Moflaine ; à quelque distance de là, tout le pays boisé de la Gohelle (*Sylvinus pagus*) ; non loin des bords de la Scarpe, le grand bois de Lalaing ; puis les forêts de Marchiennes, Wallers, Hasnon, Vicogne, Raimes, Saint-Amand ; du côté du littoral, les forêts de Hesdin, Boulogne, Hardelot, Desvres ; dans le bassin de l'Aa, la forêt de Fauquemberg et de Renti, la forêt de Tournehem, le bois d'Helfaut et de Bilques, la forêt de Clairmarais, le bois de Watten ; dans le bassin de la Lys, le Vaastloo (*Vastus saltus*), la forêt de Nieppe et plus bas vers la Deule, la forêt, de Phalempin (1).

III.

DIVISIONS ADMINISTRATIVES. — TERRITOIRES DES TROIS CITÉS D'ARRAS, TÉROUANNE ET TOURNAY. — GRANDS ET PETITS *PAGI* QU'ILS RENFERMENT.

Les régions du Nord dont nous venons de parler contiennent au point de vue administratif les trois cités d'Arras, Térouanne et Tournay.

Le territoire de la cité d'Arras renferme quatre districts ou grands cantons qui sont: l'Artois proprement dit (*Adhartensis*

---

(1) Voir dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai*, ann. 1849-1851, 2e série, t. I, p. 245, notre dissertation intitulée: « *Notions topographiques sur le Nord de la France.* »

pagus), l'Arouaise (*Atrewasia ou Arida gamantia*), la Gohelle (*Goaria ou Sylvinus pagus*), l'Escrebieu (*Scirbiu*) (1).

La cité de Térouanne, (*Morinorum civitas*,) comprend dans son territoire le pays de Térouanne, le Boulonnais, (*Gessoriacus pagus*), le pays de l'Oye, (*Auciensis pagus*), le pays de l'Yser, (*Isereticus pagus*).

La cité des Ménapiens dont Tournay est le chef-lieu renferme de son côté quatre pays ou districts, le Tournaisis (*Tornacensis pagus*), le *Mempiscus pagus* entre l'Yserd et la Lys, le Melantois (*Medetenensis pagus*) et le Courtraisis (*Cortoriacensis pagus*) entre la Lys et l'Escaut.

Chacun de ces territoires se partage ainsi en grands districts ou *pagi majores*. Mais quelques-uns de ces vastes pays ont produit des cantons plus restreints. C'est ainsi que du pays de Térouanne s'est détaché le Ternois (*Ternensis pagus*) baigné par la Ternoise avec Saint-Pol pour chef-lieu.

Sur d'autres points ont pris naissance le *Flandrensis pagus* ou pays de Flandre et le *Gandensis pagus* ou pays de Gand.

IV.

LA FLANDRE PRIMITIVE. — SES LIMITES RESTREINTES.

A une distance peu éloignée du rivage de la mer s'était formé, au milieu des bois, des eaux et des sables, un modeste canton, le *Flandrensis pagus*, habité par des Saxons réfugiés qui étaient

---

(1) Entre les Atrébates, les Nerviens et les Ménapiens, s'étendait un grand espace vide désigné sous le nom de *Pabula* ou *Pévèle*. Il fut plus tard divisé en quatre parties qui furent l'*Ostrevent*, le *pays de la Lys*, le *Carembaut* et le *Pévèle* proprement dit.

venus y chercher un asile. Ce pays renfermé dans d'étroites limites avait pour principales bourgades les lieux où s'élevèrent ensuite Bruges, Oudembourg, Damme, l'Écluse, Middlebourg et Ardembourg (1).

Une chronique des Forestiers de Lille contient sur la Flandre un curieux passage ; l'auteur donne sur Bruges et ses environs des détails qui ne manquent point d'intérêt. « Du temps de » Clotaire, fils du grand Clovis, quelques villes et forteresses » étaient déjà construites et réglementées en Flandre. Les plus » notables étaient Harlebecke, Oudenbourg et Rodenbourg » (plus tard Ardembourg). Au milieu de la route qui conduit » de l'une de ces deux villes à l'autre était un faible torrent, un » petit bras de mer qu'on nommait Bruigstoc (dans la suite, » Bruges). Du côté du Nord se trouvaient cinq maisons et du » côté du Midi six maisons, où logeaient les voyageurs qui » allaient de Rodenbourg à Oudenbourg et *vice versa*. A deux » lieues de Bruges s'élevait une colline sur laquelle était » construite une habitation telle quelle. Avec le temps, on la » nomma *Laminisvliete* et ultérieurement l'Écluse. De ce port » de Laminisvliete, à cause des périls de la forêt, se prolongeait » sur le rivage de la mer une voie commune pour se rendre au » château de Sitiu qui est maintenant Saint-Omer (2). »

---

(1) Bruges forme un point à peu près central entre Oudembourg arrond. de Bruges, Damme à une lieue et demie de Bruges, l'Ecluse au Nord-Est de Bruges, Middelbourg à une lieue un quart au Sud-Est de l'Ecluse, Ardembourg à quatre lieues au Nord-Est de Bruges.

(2) Nota quod tunc temporis Clotarii, filii Clodovis regis, in Flandria ordinata etiam et ædificata aliqua oppida et castra satis adhuc notabilia, Arlebecca, *Rodenburg*, quod *Ardenburg* dicitur et *Oudenburg* ; et in media via de *Rodenburg*, et *Oudenburg* erat quidam torrens vilis, quoddam brachiolum maris, qui *Bruigstoc* dicebatur. Ex parte aquilonari erant quinque domus, ex parte vero australi sex, ubi homines transeuntes de *Rodenburg* et *Oudenburg* vel vice versa hospitabantur ; nunc vero Brugis dicitur. Erat quidam collis ad duas leucas de Brugis, ubi erat

V.

LA MARCHE DE FLANDRE A LA FIN DU VIIIe SIÈCLE.

Charlemagne pressentant les irruptions des pirates dont cette partie du littoral pouvait être affligée y établit une marche ou frontière militaire. Il en confia le commandement à Inguelram, fils de Lyderic, forestier de Flandre, dont le château d'Harlebecke, dominant le cours de la Lys, pouvait plus facilement pourvoir à la sûreté de cette région. La Flandre qui ne désignait jusque là que le simple canton dont nous venons de parler, donna son nom à la marche tout entière qui devint le siége d'un marquis (*marchionis*) et composa un marquisat, dont la circonscription embrassa un espace considérable.

Au point de vue stratégique, le comte de la marche ou marquis de Flandre eut surtout pour devoir de défendre d'un côté toute la partie du littoral qui s'étend depuis la rive gauche de la Lys jusqu'à la mer et de l'autre la Lys elle-même dont le cours depuis Wervick (*Viroviacum*) passe successivement par Menin, Courtrai (*Cortoriacum*), Harlebecke, Deynse et Tronchienne.

---

hospitium tale, quale... Processu temporis vocatum est *Laminisvliete*, quæ nunc *Sclusa* dicitur; item de portu *laminisvliete*, propter pericula forestæ erat via communis super ripam maris pro eundo ad castrum de Sithiu, quod nunc sancti Audomari dicitur. (Voir *Catalogus et chronica principum Flandriæ)* dans le *Recueil des chroniques de Flandre*, publié par M. de Smet, t. I p. 25.

VI.

LES FORÊTS DE FLANDRE. — CE QU'ON ENTEND PAR FORÊT. LES FORESTIERS ORDINAIRES.

Les Franks, après la conquête de la Gaule, continuèrent d'attacher une grande importance à la possession des bois et des eaux qui, outre les produits qu'ils en retiraient, leur offraient les plaisirs de la chasse et de la pêche. Sous les rois Gallo-Franks, ils constituèrent des espaces déterminés marqués par des limites. Dans leur langue, le mot germanique *Vorst* ou *Forst* d'où est dérivé notre mot forêt n'est point un simple bois. C'est une circonscription dans laquelle se trouvent des parties boisées, des pièces ou des cours d'eau affectées à la chasse ou à la pêche. On connaît désormais des forêts d'eau ou de pêche. Par extension, les forêts comprennent des bourgades, des villages et plus tard des villes plus ou moins considérables. Le mot *Forêt* se présente donc sous une acception nouvelle.

On lit dans un acte de Childebert, *in Pragmatica Childeberti* : « Nous avons fait au même lieu la tradition de toutes les » pêcheries qui existent ou qui peuvent être créées de chaque » côté du fleuve ainsi que nous les possédons et qui sont de » notre forêt (1). » Aussi voit-on dans la loi salique, titre 35, art. 1, que les délits commis dans les pêcheries sont mis sur la même ligne que les délits dans les chasses réservées (2).

---

(1) Has omnes piscationes quæ sunt et fieri possunt in utraque parte fluminis sicut nos tenemus et nostra forestis est, tradidimus ad ipsum locum. (Voir encore du Tillet, livre I, au chapitre de la seconde branche de Bourgogne et Bouchel, *Trésor du droit français*, t. II, p. 72.)

(2) Quam legem tam de venationibus quam et de piscationibus convenit observare.

A la tête de chaque forêt ainsi définie et limitée se trouve nécessairement un administrateur chargé de sa conservation et de sa garde et qu'on appelle *Forestier* (*Forestarius*). Un de ses premiers devoirs est de prévenir et de réprimer les braconnages, de veiller à la sûreté des habitants, d'atteindre et de châtier les malfaiteurs.

Diefenbach dans son supplément au Glossaire de Ducange, au mot *Forestarius*, indique comme correspondant à ce nom ceux de *Lucarius* et *Viridus* (Verdier). Dans le même supplément, à l'article *Economus*, p. 194, il donne au mot *Economus* le sens de Directeur ou de Dispensateur, *Economus*, *Dispensator* (1).

Investi de ces attributions, le Forestier avait un office analogue à celui de Grafion ou de *Judex fiscalis*.

VII.

LES GRANDS-FORESTIERS. — LEUR ASSIMILIATION AU COMTE DE MARCHE OU MARQUIS.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut § VI, le caractère principal de la forêt est de constituer un espace limité renfermant des eaux et des bois avec les habitations qui s'y trouvent. La Flandre primitive n'est en réalité qu'une forêt. Plus tard, même lorsqu'elle a été agrandie et transformée en Marche ou frontière maritime, comme elle est en majeure partie couverte d'eau

---

(1) Voir au surplus le *Gloss. de Lindrebrog*, à la suite du *Codex legum antiquarum*, p. 1403 ; le *Gloss. de Du Cange* aux mots *Foresta* et *Forestarius* ; les notes de Sirmond sur les *Capitulaires de Charles-le Chauve*, p. 107.

et de bois, on la qualifie encore de *Forêt*, et le chef qui la gouverne est désigné sous le titre de Grand-Forestier. Ce personnage dont la dignité correspond à celle de l'ancien *Comes limitaneus* ou *Comes tractus maritimi*, exerce alors les pouvoirs de comte de frontière ou marquis (*marchio*) dont il porte aussi le titre. A raison de l'étendue et de l'importance de son territoire et des populations qui lui obéissent, le forestier supérieur n'est plus seulement un grand-maître des eaux et forêts, c'est un gouverneur proprement dit en possession d'une triple autorité militaire, judiciaire et politique. Comme chef militaire il est le gardien de la Marche de Flandre, il en est le commandant suprême, veille à sa défense et la garnit de forteresses ; au point de vue judiciaire il y fait régner l'ordre, la sûreté et la paix publique ; toutes les juridictions lui sont soumises ; comme chef politique il en est le premier administrateur ; il y fonde des bourgades et des villages, y développe la culture, a la police et la régie de tous les bois et de toutes les eaux que renferme sa vaste circonscription.

On a maintes-fois émis des doutes sur la nomenclature et sur l'existence des Grands-Forestiers de Flandre, depuis l'an 792 jusqu'en 862 (1). On doit toutefois regarder comme offrant un degré suffisant de certitude les renseignements que fournissent d'anciennes chroniques dans lesquelles sont mentionnés, dès l'an 792, Lyderic institué par Charlemagne et après lui ses successeurs.

Parmi ces documents on peut indiquer : un manuscrit du XIIIe siècle, provenant de l'abbaye de Saint-Bertin (2) ; *le Liber floridus*, manuscrit antérieur à 1120, rédigé par un chanoine

---

(1) Voir notamment par Dedast, une *Notice sur l'existence chimérique des Forestiers de Flandre et sur le premier comte Baudoin.*

(2) Il est aujourd'hui à la Bibliothèque de Boulogne sous le n° 58.

de Saint-Omer Lambert fils d'Onulf, et appartenant jadis à l'abbaye de Saint-Bavon (1).

Un autre chroniqueur, Jean de Thielrode, qui écrivait en l'an 1298, contient dans son chapitre XIX de *Comitibus Flandriæ* un important passage qui confirme et complète les indications précédentes. Après avoir signalé tour-à-tour Lyderic et ses successeurs, il ajoute : « Au temps de Bauduin, la Flandre » devient un comté (c'est-à-dire un comté provincial), et Bauduin » en est le premier comte. Ses prédécesseurs furent les » forestiers de Flandre sous le roi de France, comme nous le » lisons dans les chroniques des Franks (2).

VIII.

CONFUSION PRODUITE PAR LES DIVERS SENS DONNÉS AU MOT *COMTE*. — DISTINCTION ESSENTIELLE ENTRE TROIS ORDRES DE COMTES.

Les différentes significations données au mot *Comte* ont amené une obscurité et une incertitude qu'il importe de dissiper. Outre les comtes palatins et les comtes royaux de divers ordres, il est nécessaire de distinguer des comtes de canton, des comtes de marche ou frontière et des comtes de province.

Dès le VIe siècle les comtes de canton se multiplient rapide-

---

(1) Actuellement à la Bibliothèque de Gand sous le n° 179.

(2) Tempore Balduini Flandriæ fit comitatus et Balduinus primus comes. Antecessores sui fuerunt Forestarii Flandriæ sub Rege Franciæ, sicut legimus in chronicis Francorum.

ment. A cet égard des nouvelles créations de comtés ont pour causes :

Les partages du royaume, le besoin pour les rois de se concilier des partisans, la nécessité de défendre plus spécialement des points menacés, les subdivisions des vastes domaines entre les fils du même bénéficiaire, le déplacement des populations, l'érection des puissantes abbayes dont les chefs deviennent ensuite des seigneurs, et enfin le morcellement des grands districts, *Pagi majores*, en circonscriptions plus restreintes, (*Pagi minores.*)

C'est le fractionnement de plus d'un *Pagus major* de ce genre qui fit éclore les *Pagi minores* du Nord de la France, dont l'administration fut confiée à des officiers qui remplirent l'office de grafion ou comte de canton (*judex fiscalis*).

Des comtés plus considérables d'un autre genre furent produits par l'institution des commandants militaires des marches ou frontières, destinés à remplacer les anciens *comites limitanei* ou *comites maritimi tractus* (1). Ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, Charlemagne prévoyant les maux désastreux que les irruptions des Normands viendraient faire subir aux régions limitrophes, institua pour les repousser des comtes de marche ou frontière.

Dans de plus vastes proportions et avec des prérogatives bien plus éminentes, surgissent les Comtes des provinces quand des contrées tout entières furent détachées du domaine de la couronne et attribuées à quelques grands personnages, parents ou alliés du souverain. Dans cet ordre plus relevé on avait vu déjà se produire en première ligne les comtés de Vermandois et Ponthieu.

---

(1) Sur les attributions des anciens généraux dans l'empire romain voir la *Notitia dignitatum imperii* avec le *Commentaire de Boecking*, t. II, p. 514 et 553.

IX.

APPLICATION A LA FLANDRE DE LA DISTINCTION QUI PRÉCÈDE.

Les trois ordres de comtes que nous venons d'indiquer furent tour-à-tour appelés à gouverner le territoire plus ou moins spacieux de la Flandre.

Tant qu'elle ne fut qu'un moindre canton, *Pagus minor*, le chef placé à sa tête et designé sous le nom de *Forestier* fut dans des limites restreintes à la fois administrateur et juge. En cette dernière qualité il fut chargé de veiller à la sûreté commune, de poursuivre les délinquants et de prononcer contre eux les peines portées tant par la loi salique que par les capitulaires.

Après l'institution par Charlemagne du comte maritime ou marquis de Flandre, les attributions de ce haut fonctionnaire, exercées dans un espace beaucoup plus étendu, eurent une portée et une sphère d'activité bien autrement considérables que celle d'un simple Forestier. Il devint un véritable gouverneur et dut agir de telle sorte que les populations préservées de toute agression extérieure et intérieure pussent vivre satisfaites sous son égide tutélaire.

Enfin, quand le comté de Flandre fut constitué en principauté au profit de Bauduin Bras-de-Fer, mari de Judith, fille de Charles-le-Chauve, son heureux possesseur réunit à la fois les splendeurs et les prérogatives d'un prince souverain. Il eut autour de lui de grands officiers ; il eut sous ses ordres des troupes nombreuses, des cours de justice et des baillis ; dans ses rapports, tant avec le clergé qu'avec les communes, il jouit de droits étendus.

La distinction qui précède fait évanouir les nuages et même

les contradictions que semblent présenter quelques chroniques. Ainsi dans la chronique de Saint-Bavon par Jean de Thielrode, l'auteur, au chapitre XIX, dit que Bauduin Bras-de-Fer, mari de Judith, fut le premier comte de Flandre. Plus loin, au chapitre XXVII, il indique comme comtes de Flandre à partir de 792, Lyderic et ses successeurs. La contradiction disparaît au moyen de cette explication que Lyderic fut le premier comte de la marche de Flandre créée par Charlemagne et Bauduin Bras-de-Fer, le premier comte provincial de la Flandre érigée en principauté par Charles-le-Chauve.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

DÉDICACE 3

AVERTISSEMENT 5

CHAPITRE Ier. — Description de la Flandre. 7

CHAPITRE II. — Utilité des forêts. 13

CHAPITRE III. — § I. Description forestière de la Belgique. 17

§ II. Forêts du littoral, forêts et bois divers soumis à la juridiction des Grands-Forestiers 18

§ III. Forêt charbonnière. — Quelques mots sur la forêt des Ardennes dont elle faisait partie. 22

CHAPITRE IV. — § I. Attributions des *Forestarii*, *Saltuarii*, ou Grands-Forestiers de Flandre. 25

§ II. Régie des forêts royales. — Hiérarchie administrative. 27

CHAPITRE V. — Capitulaires. — Police, exploitation des forêts 33

CHAPITRE VI. — Armoiries des Grands-Forestiers. — Armes d'Harlebeeke. 37

Pages.

CHAPITRE VII. — § I. Lyderic Ier dit de Buc, Ier Forestier, de 621 à 692. 40

§ II. Antoine, fils de Lyderic ; Bouchard, fils d'Antoine ; Estorède, fils de Bouchard ; 2e, 3e et 4e Forestiers, de 692 à 792. 44

§ III. Lyderic II, d'Harlebecke, fils d'Estorède, 5e Forestier de 792 à 836. 45

§ IV. Inguelram, fils de Lyderic II, 6e Forestier, de 836 à 852 48

§ V. Audoacre, de 853 à 863. 50

§ VI. Audoacre. — Discussion chronologique. 50

§ VII. Baudoin Ier dit Bras-de-Fer, 7e Forestier de 840 à 863. 53

CHAPITRE VIII. — Réfutation des objections présentées contre l'existence du titre de Grand-Forestier de Flandre 56

CHAPITRE IX. — Résumé des principaux évènements qui ont amené l'établissement du comté héréditaire de Flandre. 61

CHAPITRE X. — Baudoin Ier, dit Bras-de-Fer, comte héréditaire ou marquis de Flandre, de 863 à 879 ; précédemment Grand-Forestier, de 840 à 863. 76

CHAPITRE XI. — Quelques documents sur les fêtes des Forestiers de Bruges 79

§ I. Préliminaires. 79

§ II. Fêtes des Forestiers de Bruges, de 1218 à 1417. — Société de l'Ours-Blanc. — Prix des Tournois. . . 81

Pages.

§ III. Description des principales fêtes des Forestiers de Bruges de 1418 à 1489. — Indication des années ou les fêtes n'eurent pas lieu. . . . 87

Lettre de M. le président Tailliar. 94

NOTE CONCERNANT LES FORESTIERS

ET LES PREMIERS COMTES DE FLANDRE

§ I. — Division du sujet en trois périodes. 95

§ II. — Topographie. — Aspect du Nord de la Gaule. Grands bois qui s'y trouvent. 96

§ III. — Divisions administratives. — Territoires des trois cités d'Arras, Térouanne et Tournay. — Grands et petits pagi qu'ils renferment. 97

§ IV. — La Flandre primitive. — Ses limites restreintes. . . 98

§ V. — La Marche de Flandre à la fin du VIIIe siècle. . . 100

§ VI. — Les forêts de Flandre. — Ce qu'on entend par forêt. Les Forestiers ordinaires. 101

§ VII. — Les Grands-Forestiers. — Leur assimiliation au comte de marche ou marquis. 102

§ VIII. — Confusion produite par les divers sens donnés au mot comte. — Distinction essentielle entre trois ordres de comtes. 104

§ IX. — Application à la Flandre de la distinction qui précède. 106

ERRATA

Pages.

7 — Note, ligne 1 — *au lieu de* d'Houdegherst, *lisez :* d'Oudegherst.

11 — Ligne 4 — *au lieu de* Prgus, *lisez :* Pagus.

12 — Ligne 5 — *au lieu de* Blangirenti, *lisez :* Blangi Renti.

13 — Ligne 6 — *au lieu de* le Missi Dominici, *lisez :* les Missi dominici.

13 — Ligne 9 — *au lieu de* dilligentissime, *lisez :* diligentissimè.

16 — Ligne 2 — ne pas mettre de virgule entre *eaux* et *de fossés.*

18 — Note, avant dernière ligne — *au lieu de* d'Houdegherst, *lisez :* d'Oudegherst.

18 — Note, avant dernière ligne — *au lieu de* prélmiinaire, *lisez :* préliminaire.

28 — Ligne 17 — *au lieu de* diligentissime, *lisez :* diligentissimè.

34 — Ligne 11 — *au lieu de* continue, *lisez :* continuent.

37 — **Note omise.** — On ne trouvera pas sur notre dessin l'indication des couleurs (azur et gueules) des armes des Forestiers blasonnées dans le texte de C. Martin Zelandoys. Pour plus de vérité archéologique, nous avons tenu à reproduire fidèlement l'antique dessin de cet auteur.

47 — Ligne 28 — *au lieu de* tour d'ordre, *lisez :* tour d'Ordre.

51 — Ligne 20 — *au lieu de* Gloriosus Marchins, *lisez :* gloriosus marchius.

64 — Ligne 3 de la note — *au lieu de* Inghals, *lisez :* Inghels.

67 — Ligne 24 — *au lieu de* qus, *lisez :* que.

68 — Ligne 10 — *au lieu de* Herlebecke, *lisez :* Harlebecke.

77 — Ligne 16 — *au lieu de* qui leur avait, *lisez ;* qui lui avait.

77 — Avant-dernière ligne — *au lieu de* Thérouanne, *lisez :* Térouanne.

Amiens. — Imp. de Delattre-Lenoel, rue des Rabuissons, 30.

ARRAS — SUEUR-CHARRUEY, libraire-éditeur, 31, *Petite-Place.*

DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

du département du Pas-de-Calais

Ouvrage publié par la Commission des Monuments historiques du département, et honoré de la souscription du Conseil général.

Sont en vente :	Arrondissement d'Arras, 2 vol. gr. in-8° avec carte historique			10 fr.
	Arrondissement de Montreuil, 1 v. gr. in-8°	id.	id.	8 fr.
	Arrondissement de Béthune, 2 v. gr. in-8°	id.	id.	10 fr.

DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par Adolphe de CARDEVACQUE

Membre de la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais et de plusieurs Sociétés savantes.

Conditions de la Souscription au Dictionnaire biographique

Le *Dictionnaire biographique du Pas-de-Calais* formera 2 volumes in-4° d'environ 400 pages chacun : il sera distribué par fascicule de 10 feuilles, soit 80 pages in-4° à deux colonnes : il y en aura environ 10 qui paraîtront de trois mois en trois mois. — Prix du fascicule 1 fr. 50 en librairie, et 1 fr. 80 par la poste.

Tout acquéreur d'une livraison sera réputé souscrire à l'ouvrage entier.— Le tirage de cet ouvrage n'est que de 400 exemplaires. — *Le premier fascicule est en vente.*

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'AUCHY-LES-MOINES

Ordre de Saint-Benoit au diocèse de Boulogne-sur-Mer

Par Adolphe de CARDEVACQUE

Membre de la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais et de plusieurs autres Sociétés savantes

Ouvrage couronné par la Société académique de Boulogne-sur-Mer, dans sa séance publique du 13 juin 1875, 1 beau volume in-8° raisin avec planches, 8 fr. — 50 exemplaires ont été tirés sur papier vergé des Vosges, et tous numérotés, prix : 12 fr. — Cet ouvrage n'a été tiré qu'à 300 exemplaires.

Histoire des Abbayes de Dommartin et de St-André-au-Bois

Ordre de Prémontré, au diocèse d'Amiens; et de leurs fondateurs

Par le baron A. de Calonne, membre de plusieurs Sociétés savantes.

Ouvrage couronné par la Société des Antiquaires de Picardie au Concours de 1873.

1 beau vol. gr. in-8°, imprimé avec soin et orné de 7 planches. net 8 fr. — 70 exemplaires ont été tirés sur papier vergé à la forme, et tous numérotés. Prix net 12 fr.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

SD
190
F5B45

Bertin, Jules
Etude sur les forestiers

BioMed